



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME



**Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
de la Ville de Rouen
DOCUMENT DE TRAVAIL
2011-2014**

Première Partie

Diagnostic sociodémographique et état des lieux de la délinquance à Rouen

Données clés de la ville de Rouen

1.1 Diagnostic sociodémographique de la ville de Rouen

1.1.1 Démographie

1.1.2 Économie

1.1.3 L'habitat

1.2 État des lieux de la délinquance

1.2.1 Évolution synthétique et comparée de la délinquance

1.2.2 Évolution de la structure de la délinquance générale

1.2.3 Localisation de la délinquance générale

1.2.4 Évolution comparée de la délinquance générale à Rouen et dans le département

1.2.5 Évolution comparée de la délinquance de proximité

1.2.6 Localisation de la délinquance de proximité

1.2.7 Évolution des violences faites aux personnes

1.2.8 Évolution du taux d'élucidation de la délinquance

1.2.9 Évolution de la réponse judiciaire

1.2.10 La situation dans les établissements scolaires

Partie 2

Le constat de la situation par les différents partenaires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

2.1 Les outils récurrents de prévention de la délinquance

2.1.1 Les priorités d'action du parquet

2.1.2 Les alternatives aux poursuites pénales

2.1.3 Les T.I.G et les mesures de réparations

2.1.4 La coordination avec la Police Nationale, la S.N.C.F., le Grand Port et la T.C.A.R.

2.1.5 L'aide aux victimes d'infractions pénales

2.1.6 La sécurité routière
2.1.7 La prostitution de rue

2.1.8 Les violences faites aux femmes

2.2 Les nouveaux outils de la lutte contre les troubles et violences urbaines

2.2.1 La régulation de la vie nocturne

2.2.2 La prévention situationnelle

2.2.3 La vidéoprotection

2.3 Les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance en milieu scolaire

2.3.1 La Parentalité et l'absentéisme scolaire

2.3.2 Les nouvelles actions de l'éducation nationale : le G.A.P.A.S.E

Partie 3

Les actions à mettre en œuvre déclinées en fiches action

Fiche action 1 - Renforcer la coordination avec la Police Nationale

Fiche action 2 - Renforcer la coordination avec la Justice

Fiche action 3 - Développer la coordination avec la SNCF, la TCAR et le GPMR

Fiche action 4 - Développer la prévention situationnelle

Fiche action 5 - Développer le Centre de Supervision Urbaine de la Ville de Rouen

Fiche action 6 - Suivre et évaluer la vidéoprotection urbaine

Fiche action 7 - Réguler la vie nocturne

Fiche action 8 - Renforcer les actions de prévention et de sécurité routière

Fiche action 9 - Développer l'aide aux victimes d'infractions pénales

Fiche action 10 - Développer l'accueil des T.I.G. et des mesures de réparation

Fiche action 11 - Lutter contre les violences faites aux femmes

Fiche action 12 - Lutter contre les addictions chez les jeunes adultes

Fiche action 13 - Lutter contre l'absentéisme scolaire

Fiche action 14 - Mobiliser et coordonner les partenaires intervenant auprès des personnes prostituées

Fiche action 15 - Offrir des animations sportives au jeune public rouennais

Introduction

La Ville de Rouen ne dispose plus d'un Contrat Local de Sécurité actif depuis 2004. Le dernier a, en effet, été signé en 1999 pour une durée 5 ans sans renouvellement à son issue. La décision d'élaborer un nouveau contrat fut donc prise au cours de l'année 2010, afin de relancer le partenariat de l'action locale entre acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. En 2002, le Décret du 17 juillet a créé un nouveau dispositif territorial de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D), appelé à remplacer l'ancien Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D). Ayant pour vocation d'être le cadre de l'action concertée des différents acteurs oeuvrant à la lutte contre la délinquance, il fixe les objectifs à atteindre et définit les stratégies en matière de lutte contre la délinquance. Il organise également la coopération entre les acteurs de l'État et ceux des collectivités territoriales, en lien avec les acteurs économiques et sociaux de la ville.

Le C.L.S.P.D. est également le dispositif qui cadre l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (S.T.S.P.D.), qui remplace l'ancien Contrat Local de Sécurité (C.L.S). Présentées par le Premier Ministre François Fillon en octobre 2009, ces stratégies visent une action opérationnelle et ciblée, comportant un calendrier de réalisation ainsi que des critères d'évaluation. Elles traduisent au niveau local la déclinaison des orientations nationales arrêtées par le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'aide aux victimes.

Il s'agissait donc de formaliser par ce document un nouvel engagement entre les partenaires locaux oeuvrant à la prévention de la délinquance et au mieux vivre sur le territoire communal. Il devait ainsi prendre en compte les spécificités rouennaises, les choix de la Municipalité, tout en favorisant une diversité de configurations structurelles adaptées aux besoins locaux. Cette stratégie sera mise en œuvre pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle elle sera évaluée conjointement. Elle est signée, outre par Madame la Député-Maire de Rouen, par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le président du Conseil Général de Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République et Madame le Recteur de l'Académie de Rouen.

La préparation de ce contrat a été précédée d'un Diagnostic Local de Sécurité (D.L.S.), associant ses futurs acteurs. Ce D.L.S., en tant que partie de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Rouen, a recensé les moyens de droits communs déjà mis en œuvre (État, collectivités, associations...), exploité les données chiffrées des services de police, de justice et des collectivités, ainsi que celles de l'éducation nationale. Il a permis de consulter l'ensemble des administrations, acteurs sociaux et associatifs concernés afin de recenser les problématiques importantes, les raisons de leur persistance et leurs solutions possibles.

Il est construit en trois parties principales : la première se propose de dresser un bilan global du contexte rouennais, la seconde dressant plus particulièrement le constat général effectué par les futurs acteurs de la présente stratégie territoriale de sécurité. Les actions concrètes, qui traduiront dans les faits l'engagement des partenaires signataires, ont été traduites dans la troisième partie de ce document, au moyen de fiches actions thématiques mettant en avant les objectifs, les méthodes employées et les projets à réaliser pour concourir à l'amélioration de la sécurité quotidienne des rouennais.

D'un point de vue méthodologique, les fiches actions seront chacune prises en charge par un « Pilote » ; dont la mission sera de réunir le groupe de travail découlant de la fiche et d'assurer la réalisation des projets et objectifs de la thématique concernée. Les travaux des groupes de travail feront l'objet de validations périodiques (trois fois par an) devant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) réuni en formation restreinte (Ville, Parquet, Police Nationale, Préfecture).

Annuellement, la séance plénière du C.L.S.P.D., dont la composition est fixée par arrêté de Madame le Maire de Rouen, procèdera à une évaluation générale de la S.T.S.P.D. et proposera le cas échéant de nouvelles orientations.

Première partie

Diagnostic sociodémographique et état des lieux de la délinquance à Rouen

La diversité des quartiers rouennais et leurs particularismes apportent sa spécificité à la ville de Rouen. A ce titre, les quartiers doivent être abordés selon leurs caractéristiques sociodémographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (site touristique fréquenté, square de quartier, rue commerçante, grand magasin, marchés, gare...).

Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension. La nature même de certains lieux, alliée à d'autres facteurs complexes, peut les rendre variablement fragiles. Par exemple, un site touristique (pickpockets), un hall d'immeuble (occupations abusives), un parking (épaves, bris de glaces), un terrain d'éducation physique (nuisances sonores), un square (trafics, non respect du règlement), un établissement scolaire (racket, violences), un grand magasin (vols), sont autant de lieux potentiellement sensibles qu'il s'agit d'identifier. Le présent diagnostic dresse ainsi une physionomie générale de la ville avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte à mettre en relation avec la Stratégie Territoriale de Sécurité.

Sur les questions de sécurité, d'autres données permettent d'approfondir ce diagnostic :

- celles de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- les chiffres de l'Observatoire National de la Délinquance,
- des éléments de l'Inspection Académique de Seine-Maritime,
- des éléments du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Maritime.

Données clés de la Ville de Rouen

Les quartiers ou pôles vulnérables

- Hauts de Rouen,
- Grammont,

Les principaux sites fréquentés par une population de passage (actifs en transit, visiteurs, étudiants):

- rue du Gros Horloge, de la cathédrale à la place du Vieux Marché, rue Beauvoisine,
- abords de la gare de Rouen, rue Jeanne d'Arc et place Bernard Tissot,
- les boulevards de la ville (discothèques, prostitution),
- rue de la République (vente d'alcool et de tabac).

Les principaux lieux d'interconnexions et de desserte :

- La gare de Rouen,
- L'arrêt Théâtre des arts (métro, TEOR, bus),
- L'arrêt Boulingrin (métro, bus),
- L'arrêt Saint Sever (métro).

Certains équipements, lieux de rassemblements des moins de 20 ans :

- jardins et place de l'Hôtel de Ville,
- centre commercial Saint-Sever,
- abords de l'Espace du Palais (Lycée et collège Camille Saint-Saëns),
- Théâtre des Arts (parvis de l'opéra).

Globalement, l'hypercentre défini par le périmètre des boulevards (sur les deux rives), les espaces verts, les quais, les enceintes sportives, les quartiers ouest (Docks) constitue le cœur de ville, à forte activité.

Les marchés, tels celui de la Place Saint Marc, constituent aussi des points de fréquentations

importants.

1.1 Diagnostic sociodémographique

La ville de Rouen représente un territoire de 21,4 hectares qui rassemble 111 805 habitants au 1er janvier 2008.

1.1.1 Démographie

| <i>Données sociodémographiques</i> | Rouen | | Seine-maritime | |
|---|--------------|-------------|-----------------------|-------------|
| | 1999 | 2007 | 1999 | 2007 |
| Superficie (en Km2) | 21,4 | | 6 278 | |
| Nombre d'habitants | 106 560 | 108 569 | 1 239 176 | 1 243 834 |
| Densité (hab./km ²) | 4984 | 5 078 | 197,4 | 198 |
| Taille moyenne des ménages (en personnes) | 1,9 | 1,79 | 2,46 | 2,32 |
| Part des moins de 20 ans (en %) | 20,8 | 22,05 | 26,3 | 25,77 |
| Part des plus de 60 ans (en %) | 18,2 | 17,67 | 19,7 | 20,58 |

Un taux de croissance annuel positif grâce aux naissances

Entre 1999 et 2007 la ville de Rouen a connu une augmentation de 0,18% par an de sa population, passant de 106 560 habitants à 108 569 habitants. Cette évolution est comparable à celle de la région Haute-Normandie (0,24% par an), plus importante que celle du département (0,05% par an), mais plus faible que l'évolution nationale (0,69% par an).

Un développement démographique freiné par un solde migratoire déficitaire

L'évolution de la population par le solde naturel (naissance décès) à Rouen est plus importante que dans le département, la région et la métropole. C'est ce solde naturel qui est responsable de l'évolution de la population rouennaise, avec un taux de croissance annuel positif (0,18% par an), alors que son solde migratoire est négatif. Le nombre d'habitants qui quittent la commune est plus important que le nombre de personnes venant s'y installer. Ainsi, Rouen voit sa population augmenter seulement grâce aux naissances et non par une population extérieure venant s'y installer.

Une ville qui rajeunit

Avec une part d'habitants dont l'âge est égal ou supérieur à 60 ans moins importante que dans le département, la région et la métropole, Rouen est une des rares villes en France qui connaît une baisse du nombre de ses seniors (- 0,30% par an entre 1999 et 2007 alors que la moyenne nationale est de + 0,73% par an).

L'indice de jeunesse est la rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et plus. Il s'agit d'un indicateur du niveau de vieillissement de la population. Plus l'indice est fort, plus la part de jeunes dans la population globale est importante. En 1999, la ville de Rouen connaissait un indice de 1,14 comparé à 1,15 pour la population française totale. Alors qu'en 2007, cet indice au niveau national était de 1,16, il était de 1,25 pour la commune de Rouen. On peut donc voir que depuis une dizaine d'années, tandis que la part des moins de 20 ans stagne au niveau national, la commune de Rouen connaît quant à elle une augmentation de la proportion de jeunes résidents.

Situations sociales et structures de la famille

On observe au regard de plusieurs indicateurs, tel le taux de familles monoparentales, ou encore le taux de familles avec plus de trois enfants, que certains quartiers cumulent des difficultés :

- Les Sapins: 32% de familles monoparentales, 31% de familles avec plus de trois enfants,
- La Lombardie: 42% de familles monoparentales, 30% de familles avec plus de trois enfants,
- La Grand Mare: 32% de familles monoparentales, 20% de familles avec plus de trois enfants,
- Saint Clément Jean Rondeaux: 29% de familles monoparentales, 15% de familles avec plus de trois enfants.

Par comparaison, des quartiers comme la place du vieux marché, la place Saint-Marc ou encore le quartier Carmes Saint Maclou, ont un taux de familles monoparentales d'environ 13%, et un taux de 3% à 4% de familles avec plus de trois enfants. Cette population familiale tend globalement à augmenter, traduisant l'impact des politiques publiques du logement.

1.1.2 Économie

Revenus

| | Rouen | | Seine-Maritime | |
|---------------------------------------|--------|--------|----------------|--------|
| | 2002 | 2007 | 2002 | 2007 |
| Revenu médian (€) | 14 807 | 17 060 | 14 511 | 17 003 |
| Rapport inter décile | - | 10,5 | - | 5,1 |
| Évolution annuelle (2002-2007) | 1,28% | | 1,71% | |

Une évolution des salaires plus faible qu'ailleurs

Même si le revenu médian à Rouen est aujourd'hui très proche de celui de la Seine-Maritime et légèrement inférieur au revenu médian national (17 947 €), on observe une évolution des salaires relativement plus faible que dans le reste de la France. Avec une évolution de 1,28 % par an entre 2002 et 2007, Rouen voit ses salaires évoluer plus faiblement qu'à l'échelle du département (1,71 % par an), de la région (1,66 %), et de la France (1,42 % par an).

Les rapports inter déciles des revenus sont utilisés pour mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres. Plus cet indice est élevé, plus l'écart entre les hauts et les bas salaires est important. Ainsi, à Rouen l'écart entre les hauts et bas salaires est plus important que dans le département, dans la région et en France.

Emploi

| | Rouen | | CREA | |
|--|--------|------|-------|------|
| | 1999 | 2007 | 1999 | 2007 |
| Variation annuelle emploi (99-06) | 0,05% | | 0,80% | |
| Taux de chômage | 17,70% | 14,3 | 16,1 | 12,8 |
| Taux d'activité | - | 68,1 | - | 69,8 |
| Taux d'emploi | 1,85 | 1,81 | 1,14 | 1,15 |

Sur le territoire de la C.R.E.A., le nombre d'emplois salariés privés proposés augmente de 0,80 % par an. A l'échelle nationale le nombre d'emplois privés augmente de 1,23 % par an. Avec ses 0,05% d'augmentation par an, Rouen est une ville qui crée peu de nouveau emplois chaque année, et cela depuis 1999.

Les chiffres de l'année 2010

| | Demandeurs de catégorie ABC | | | | | Demandeurs de catégorie A | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------|---------------------------|-------------|---------------------|--------------|--------------|
| | Au 31 décembre 2010 | | | | Evolution 2009-2010 en % | | | Au 31 décembre 2010 | | |
| | Ensemble | % | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes |
| Ensemble | 9 892 | 100,0 | 5 467 | 4 425 | 6,0 | 5,2 | 7,0 | 6 781 | 3 924 | 2 857 |
| 15 à 24 ans | 1 894 | 19,1 | 932 | 962 | -0,7 | -2,4 | 0,9 | 1 382 | 721 | 661 |
| 25 à 49 ans | 6 750 | 68,2 | 3 865 | 2 885 | 6,7 | 5,9 | 7,8 | 4 520 | 2 671 | 1 849 |
| 50 ans ou plus | 1 248 | 12,6 | 670 | 578 | 13,5 | 12,4 | 14,7 | 879 | 532 | 347 |
| Chômeurs de longue durée | 3 298 | 100,0 | 1 902 | 1 396 | 19,5 | 18,4 | 21,1 | /// | /// | /// |
| 15 à 24 ans | 322 | 9,8 | 165 | 157 | 19,3 | 26,0 | 12,9 | /// | /// | /// |
| 25 à 49 ans | 2 321 | 70,4 | 1 375 | 946 | 17,6 | 17,0 | 18,5 | /// | /// | /// |
| 50 ans ou plus | 655 | 19,9 | 362 | 293 | 26,9 | 20,7 | 35,6 | /// | /// | /// |

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

Des quartiers touchés par le chômage des jeunes

En fonction des quartiers, le taux de chômage des jeunes varie. S'il est de 7,2 % pour les 15-24 ans à Rouen en 2007, certains quartiers sont plus touchés. Ainsi on retrouve:

- La zone de la Vallée des Deux-Rivières : 36 %,
- Les Sapins : 26,5 %,
- Le Châtelet : 25,5 %,
- Lombardie : 19 %,
- Voltaire-Grammont : 18,7 %.

En plus du chômage des jeunes, ces quartiers connaissent parmi les plus faibles taux de scolarisation chez les 18-24 ans. Alors qu'en moyenne 68 % des 18-24 ans sont scolarisés à Rouen, on retrouve des situations préoccupantes :

- Saint-Clément / Jean Rondeaux, avec seulement 17 % de jeunes scolarisés,
- Les Sapins : 20 %,
- La zone de la Vallée des Deux-Rivières : 24 %,
- Saint-Clément / Pépinières : 28,5 %,
- Voltaire-Grammont : 33 %,
- Le Châtelet, la Lombardie et la Grand Mare: 45 %.

Un taux d'activité légèrement inférieur à la moyenne nationale

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Comparé à la C.R.E.A. le taux d'activité de la ville de Rouen est similaire, mais il reste légèrement inférieur à la moyenne nationale (72 %). Cela s'explique en partie par le fait que Rouen soit une ville étudiante.

1.1.3 Habitat

La population rouennaise loue majoritairement son logement. En effet, 70% des habitants sont locataires, alors que seulement 28% sont propriétaires de leurs logements.

Des logements sociaux essentiellement concentrés sur le Plateau

Le parc H.L.M., situé en majorité en Zone Urbaine Sensible, est important sur Rouen. Certains quartiers sont même presque exclusivement composés de ce type d'habitations, tel que les Sapins (77%), le Châtelet (97%), la Lombardie (97%), et le quartier Voltaire-Grammont (80%). 19% des rouennais vivent

dans le parc social, qui représente 29% du parc locatif de Rouen. Il est important de noter cependant que cette part de la location aidée, baisse de 1,85% par an depuis 1999. Ces évolutions sont imputables aux actions réalisées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Des logements vacants sur le Plateau

Le taux de vacance de logements à Rouen est important : 9,7% des logements sont vides ou non occupés. Ce phénomène s'intensifie depuis 1999 (+0,11 % par an) sur la commune tandis qu'il se résorbe à l'échelle de l'agglomération. Certains quartiers sont d'avantage touchés, tel que la zone de Saint-Sever (25 %), Le Châtelet (26%), La Lombardie (27%), La Grand Mare Centre (20%), le quartier Saint-Clément / Jean Rondeaux (20%). Cela peut s'expliquer par la mauvaise image de ces quartiers ou encore par la faible qualité des logements présents. Cependant, le taux de vacance sur les Hauts de Rouen doit être à relativiser au regard des importantes opérations de restructurations urbaines en cours.

Un centre ville fait de petits logements

Un autre indicateur, qu'est la part des petits logements (T1 et T2), peut expliquer certaines difficultés liées à la vie nocturne. Les petits logements majoritairement occupés par des étudiants, ne permettent pas d'accueillir un nombre important de personnes chez soi, poussant les étudiants à sortir dans les bars et les établissements de nuit, et ainsi engendrer des troubles nocturnes sur la voie publique. Les quartiers Saint Maclou, Beauvoisine, place Saint-Marc, Croix de Pierre, Cauchoise et le quartier de la gare, sont en moyenne composés à plus de 60% de petits logements (T1 et T2).

1.2 État des lieux de la délinquance à Rouen

Cette partie de la S.T.S. permet d'établir un constat objectif et quantitatif de la situation en terme de délinquance à Rouen.

Les statistiques de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime comptabilisent les tentatives au même titre que les délits consommés et n'incluent pas les contraventions et les délits routiers. Depuis la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003, de nouvelles incriminations sont comptabilisées dans le cadre des faits délictueux (racolage, mendicité agressive, occupation illicite des halls d'immeubles).

1.2.1 Évolution synthétique et comparée de la délinquance

La situation en 2010, notamment sur les Hauts de Rouen et Grammont

D'une manière globale, l'ensemble des indicateurs comparant 2009 à 2010 (atteintes à l'intégrité physique, atteintes aux biens, infractions économiques et financières) montre une légère baisse de la délinquance générale et de la délinquance de proximité sur le territoire de la Commune (de 1 à 2%). Par rapport à 2009, seul le taux de délinquance des mineurs est en augmentation de 15,61% à 17,73%.

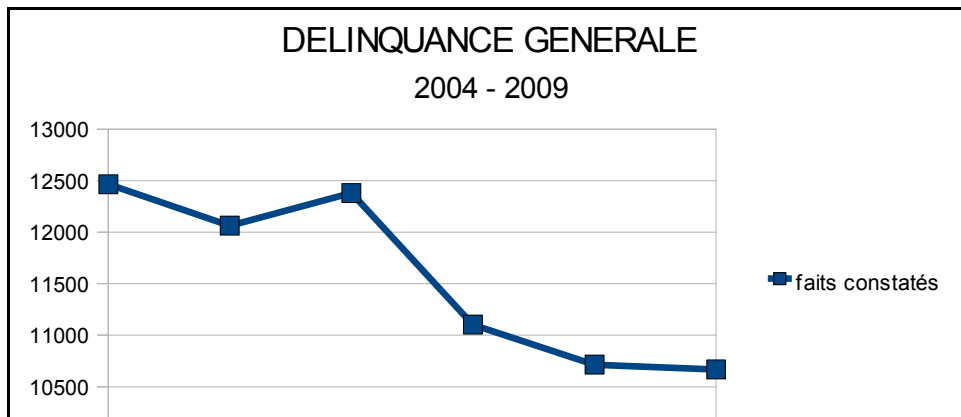
Les quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont présentent quant à eux les indicateurs suivants sur les trois dernières années :

| Hauts de Rouen | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------|----------------|----------------------|---------------------|
| Délinquance générale | 1020 (+4.08%) | 1073 faits (+ 5.20%) | 790 faits (-26.37%) |
| Délinquance proximité | 512 (+ 20.75%) | 449 (-12.30%) | 420 faits (-24.60%) |
| Taux d'élucidation | 37.65% | 37.37% | 40.51% |
| Délinquance juvénile | 20.06 % | 15.96 % | 20.93% |

Les fortes baisses enregistrées en 2009 et 2010 traduisent l'impact de l'UTeQ, renommée récemment Brigade Spéciale de Terrain (B.S.T.).

| Grammont | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|
| Délinquance générale | 94 faits | 97 faits | 88 faits |
| Délinquance proximité | - | 50 faits | 45 faits |
| Taux d'élucidation | 42.07 % | 36.43 % | 39.66 % |
| Délinquance juvénile | 16.25 % | 18.92 % | 18.5 % |

Délinquance générale



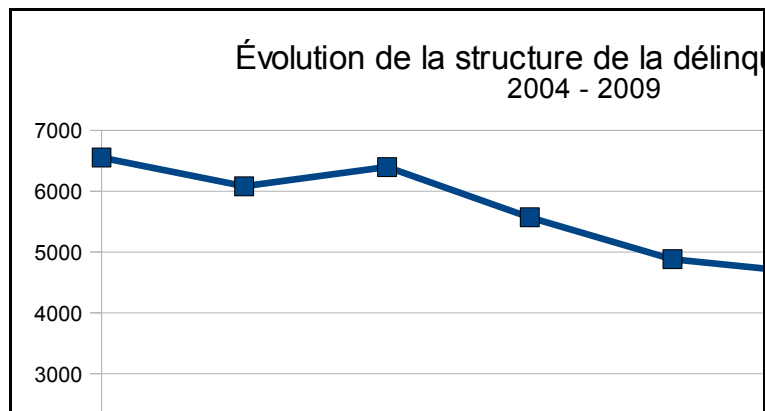
Sur la période, la délinquance générale a diminué de 14,4 % à Rouen. Le nombre de faits constatés est passé de 12 465 en 2004 à 10 668 en 2009. Cette baisse de la délinquance est supérieure à celle constatée sur la même période sur l'ensemble du territoire national (-7,95 %).

Taux de criminalité (nombre de délits pour 1000 habitants) :

Le taux de criminalité est le rapport entre le nombre de crimes et délits constatés (par les services de police et de gendarmerie) et la population considérée. On observe que cette diminution significative de la délinquance se traduit par une baisse du taux de criminalité sur la ville, de sorte que celui-ci passe de 116,97 en 2004 à 98,26 en 2009 (10 668 délits pour 108 569 habitants - recensement INSEE 2007) et à 90,37 en 2010. Cette évolution à l'échelle de la ville se retrouve aussi au niveau national. Enfin, ce taux classe Rouen, parmi les agglomérations de taille comparable, comme une ville sûre.

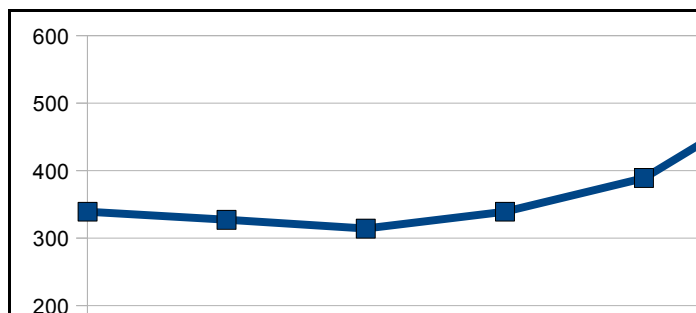
1.2.2 Évolution de la structure de la délinquance générale

Alors que les atteintes aux biens sont en net recul (-29 % en 5 ans), on observe que les atteintes aux personnes (violences et menaces) ainsi que les escroqueries et infractions économiques restent constantes.



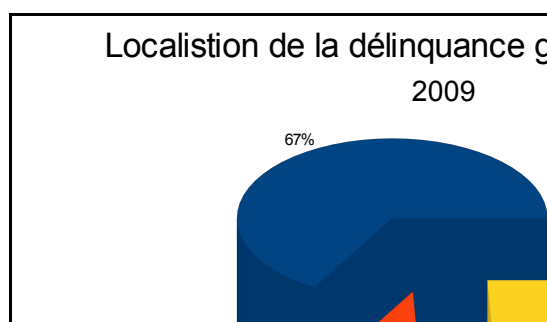
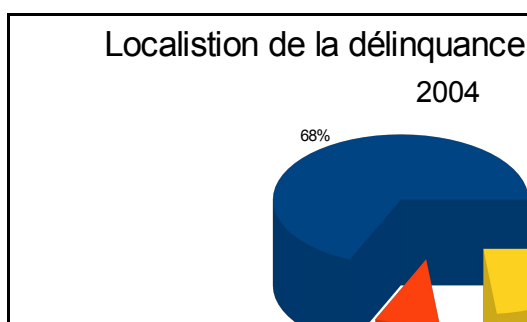
Infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) relevées par l'action des services de Police :

Concernant les ILS, on peut noter une évolution importante du nombre de faits relevés par l'action de la Police Nationale depuis 2006 (+60 % en 3 ans).



1.2.3 Localisation de la délinquance générale

La répartition de la délinquance générale à Rouen est la suivante :



On observe que la situation n'a pas connu d'évolution significative en 5 ans. Plus de deux faits de délinquance sur trois sont commis rive droite.

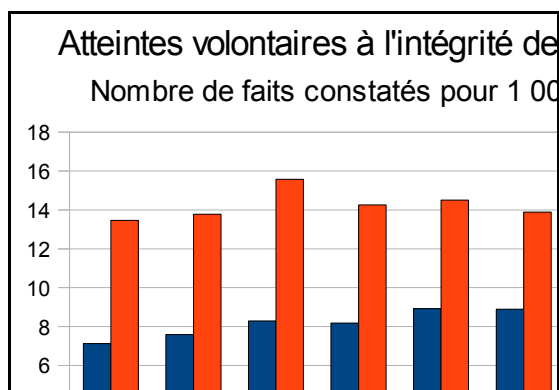
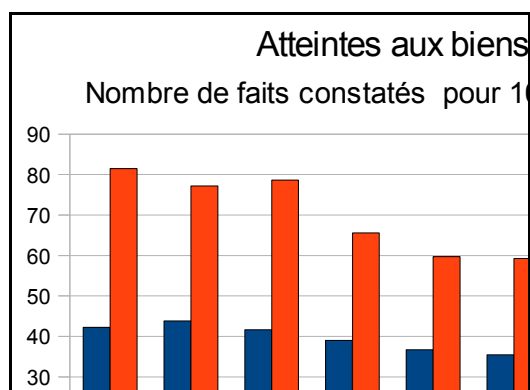
1.2.4 Évolution comparée de la délinquance générale à Rouen et dans le département

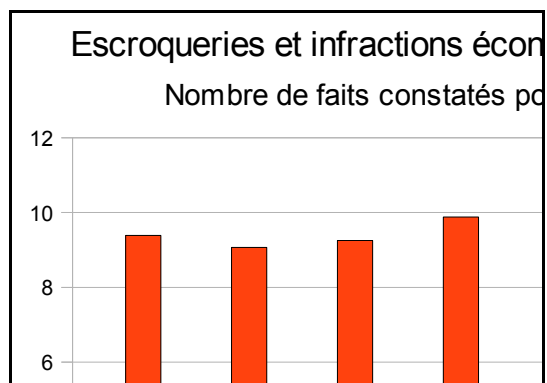
La ville compte 108 569 habitants et 493 382 en 2010 avec son agglomération. Son bassin d'emploi, le premier de la région, avoisine les 750 000 habitants. Faire une comparaison en terme de sécurité avec le département de la Seine-Maritime, département essentiellement rural, permet principalement de comparer les dynamiques de ces deux échelons territoriaux.

Alors que les atteintes aux biens (vols et destructions dégradations) ont chuté de 29% en 5 ans sur la ville de Rouen, on peut voir que cette dynamique est plus faible dans le département (-16 % sur la même période).

Alors que les atteintes volontaires à l'intégrité physique (violences physiques crapuleuses et non crapuleuses) ont connu une forte augmentation dans le département (+25 % entre 2004 et 2009), la ville de Rouen enregistre une évolution beaucoup plus faible (+ 3% sur la même période).

Le département a connu une augmentation de 11% du nombre de faits constatés en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières de 2004 à 2009. La ville de Rouen quant à elle enregistre une évolution plus faible, + 5 % seulement sur la même période.

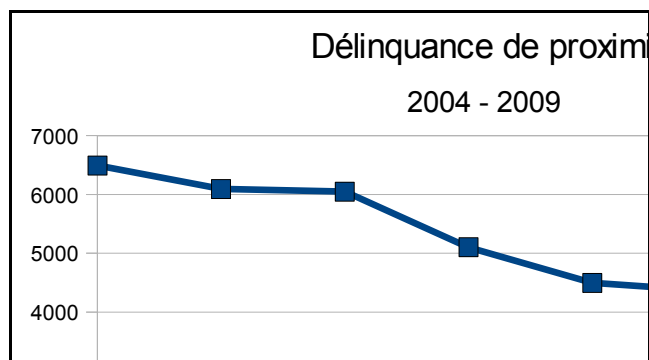




1.2.5 Évolution comparée de la délinquance de proximité

Délinquance de proximité

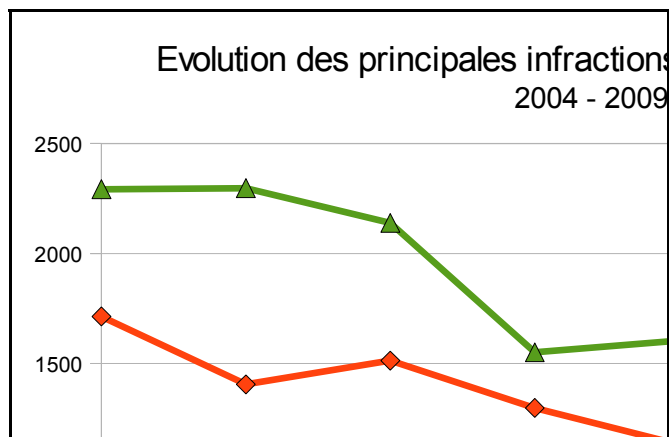
Ce que l'on nomme aujourd'hui « Délinquance de Proximité » est l'ancienne « Délinquance de Voie Publique ». Elle comprend les vols à main armée avec armes à feu, les vols avec violence, les cambriolages, les vols à la tire, les vols d'automobile et de véhicules de transport avec fret, les vols à la roulotte (dans les voitures) et les vols d'accessoires, les vols de véhicules motorisés à deux roues, les destructions et dégradations (sauf incendies et attentats).



Sur la période, on observe une diminution du nombre de faits constatés (6 493 faits en 2004 à 4 356 faits en 2009). Ainsi, la délinquance de proximité a baissé de 33 % sur 5 ans. Dans le même temps, elle ne baissait que de 20,86 % sur le territoire national.

Évolution des principales infractions de la délinquance de proximité

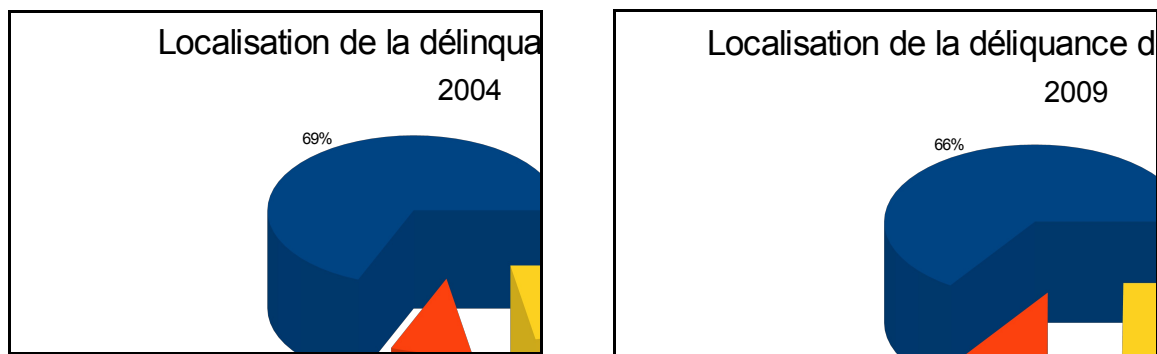
Malgré une légère augmentation du nombre de dégradations et de destructions enregistrées sur la ville ces deux dernières années, celles-ci ont baissé de 22 % entre 2004 et 2009.



Les vols à la roulotte, autrement dit les vols commis dans un véhicule, enregistrent la baisse la plus significative, passant de 1714 faits en 2004 à 929 en 2009, soit une baisse de 45 % sur 5 ans. Les vols à la tire connaissent eux, une baisse de 43 % sur la même période. Les cambriolages sont aussi en net recul, - 40 % entre 2004 et 2009.

1.2.6 Localisation de la délinquance de proximité

La répartition de la délinquance de proximité à Rouen est la suivante :



On observe dans l'ensemble une faible évolution de la répartition géographique de la délinquance de proximité à Rouen en 5 ans, à l'exception d'un léger transfert des faits de délinquance de proximité de la rive droite (- 3 points) vers la rive gauche (+ 3 points).

1.2.7 Évolution des violences faites aux personnes

D'un point de vue quantitatif, la ville de Rouen n'a pas connu d'évolution des violences faites aux personnes. Cependant la nature des violences commises évolue.

Les violences physiques crapuleuses, ayant pour but le vol, ont connu une baisse de 30% sur 5 ans (période 2004-2009). Ce chiffre s'explique principalement par la chute de 36% du nombre de vols avec violences sans armes. Cependant, on observe que les violences sans armes faites sur les femmes sur la voie publique stagnent autour de 200 cas par an entre 2004 et 2009, alors que les violences sans armes sur la voie publique envers les hommes baisse. Ainsi la part de femmes victimes augmente sur l'ensemble des faits de vols avec violences sans armes sur la voie publique.

Les violences physiques non crapuleuses, autrement dit les violences faites dans un autre but que l'enrichissement personnel, ont augmenté de 37 % sur la même période. Deux indicateurs ressortent en forte augmentation sur la période 2004-2009 :

- les coups et blessures volontaires d'ordre correctionnel n'entraînant pas la mort ont connu une augmentation de 42 % sur cette période, passant de 534 cas en 2004 à 761 cas en 2009.

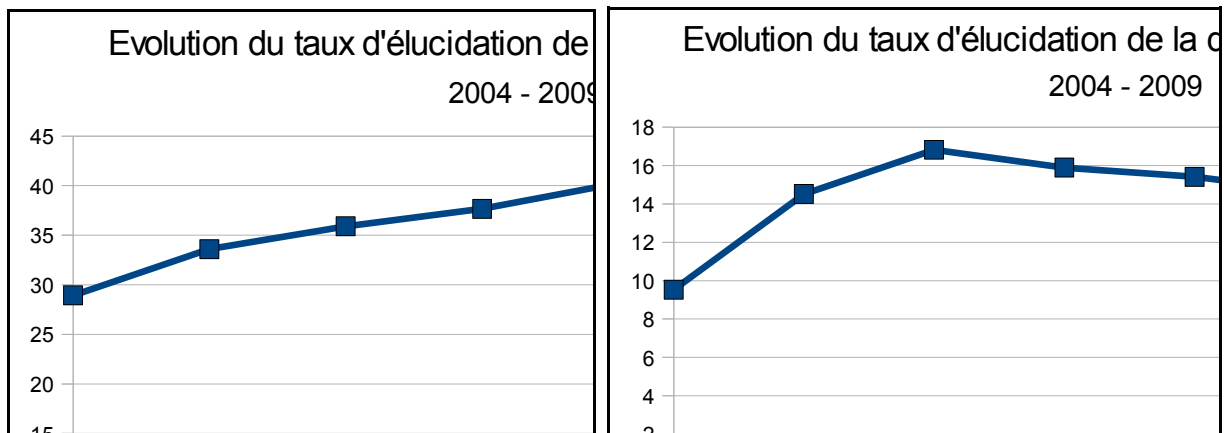
- les violences, les mauvais traitements ou encore les abandons d'enfants passent de 10 cas en 2004 à 46 cas en 2009. Cette évolution a été progressive sur ces 5 années et traduit une meilleure prise en compte des victimes.

- on peut aussi noter que les violences sexuelles n'ont pas évolué depuis 2004, aucune tendance ne pouvant être dégagée, ni à la hausse, ni à la baisse.

1.2.8 Évolution du taux d'élucidation de la délinquance

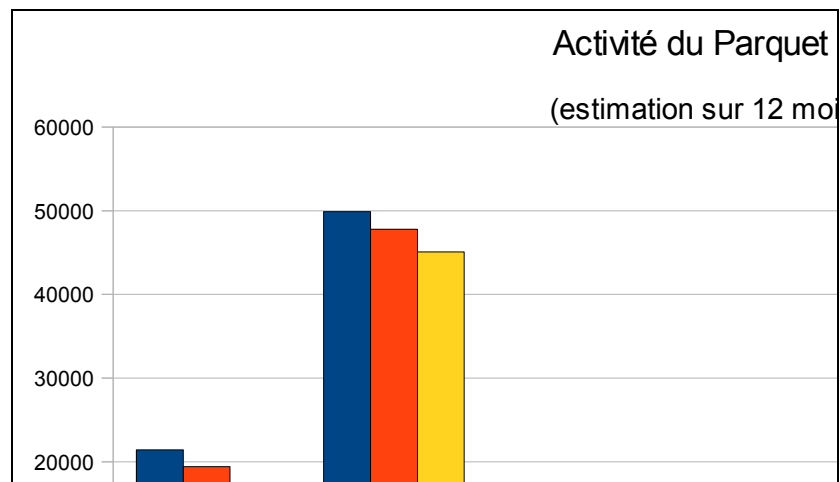
Sur la période 2004-2009, on constate une forte hausse du taux d'élucidation, passant de 28,93% à 38,73% pour la délinquance générale. Cela représente une hausse de presque 10 points sur 5 ans, soit deux points par an. Cette évolution de fond se retrouve au niveau national dans des proportions similaires.

On note, concernant la délinquance de proximité, que celle-ci est plus difficile à élucider à cause de son caractère imprévisible et spontané, qui rend difficile l'interpellation des auteurs. Ainsi, malgré une hausse de plus 7 points du taux d'élucidation entre 2004 et 2006, on observe que le taux ne progresse plus depuis cette date.



1.2.9 Évolution de la réponse judiciaire

Il n'est pas possible de retracer l'évolution de la réponse judiciaire à l'échelle d'une ville. Le parquet dresse des statistiques propres à sa circonscription et ne dispose pas de données chiffrées pour la ville de Rouen. Nous pouvons cependant rapporter l'évolution de l'activité du parquet dans sa circonscription, qui correspond à un périmètre légèrement plus important que celui de la C.R.E.A.



Classements sans suites et affaires poursuivables

En cas d'infraction, le ministère public peut décider de ne pas exercer l'action publique, c'est-à-dire de ne pas déclencher de poursuites pénales contre l'auteur. La décision qui doit être motivée, peut être prise pour motif juridique ou selon les éléments de l'enquête (auteur non identifié, absence ou insuffisance de preuve, retrait de plainte). Le ministère public peut revenir sur cette décision jusqu'à l'expiration du délai de prescription de l'action publique.

Mesures alternatives

Il s'agit de la Médiation pénale, du rappel à la loi, des mesures de réparation, de la composition pénale, des peines de T.I.G. et des travaux non rémunérés. Ces mesures permettent de sanctionner les auteurs pour des infractions et délits mineurs. Leur usage augmente régulièrement.

Evolution du taux de réponse pénale

L'évolution du taux de réponse pénale illustre le nombre d'infractions, de délits et de crimes auxquels la justice a donné une suite. Ce taux est passé de 81% en 2007 à 90,75% en 2009. On observe également :

- une baisse de près de 20 % du nombre de procédures contre X non enregistrées sur 3 ans,
- une baisse de près de 10 % du nombre de procédures enregistrées,

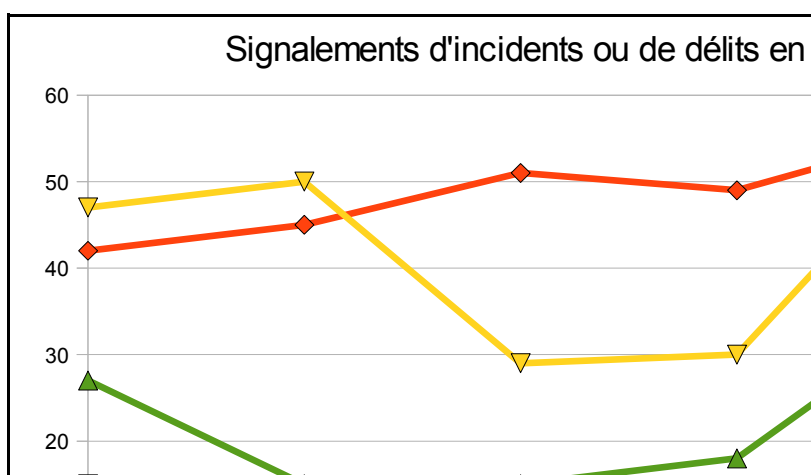
1.2.10 La situation dans les établissements scolaires

La mission première de l'école est de transmettre des savoirs et des compétences aux générations futures de citoyens. Pour atteindre cet objectif, un environnement propice à l'apprentissage et au travail doit être instauré au sein des établissements. Les violences, l'absentéisme, sont autant d'éléments compromettant cet objectif et pouvant favoriser l'entrée dans la délinquance.

Nous dresserons ici un état des lieux de la situation dans les établissements rouennais, à partir de deux items (les signalements pour incidents, l'absentéisme) auxquels est ajouté le nombre de conseils de discipline.

Évolution des incidents

Sur la période, le nombre d'incidents signalés a progressé de 15 %. Ce mouvement n'est pas homogène, dans les établissements du premier degré on enregistre une baisse (- 47%), tandis que l'on observe une hausse dans le second degré (+27%). Les plus fortes hausses se situent dans les lycées et lycées professionnels (+33%).



Cet accroissement peut être imputé à différents facteurs :

- les établissements de second degré rencontrent peut être davantage de difficultés à maintenir un climat de sérénité,
- un abaissement du niveau de tolérance des professionnels de l'éducation et leur sensibilisation à ces questions.

Le nombre de signalements effectués par les chefs d'établissement est quantitativement en baisse sur la période, cependant les incidents sont souvent qualitativement plus aigus et plus graves et s'étendent à tous les types d'établissement, notamment du niveau primaire (violence des parents et d'enfants relevant de troubles du comportement), d'établissements publics "favorisés" et établissements privés :

- 45% des signalements concernent des violences physiques (avec ou sans ITT) : coups et bagarres, pour moitié aux abords immédiats des établissements,
- 25% concernent des violences verbales (insultes graves et menaces),
- 9% concernent des dommages aux biens (incendies de poubelles, dégradations sur véhicules sur les parkings, sur les extincteurs et jets de cailloux dans les vitres depuis l'extérieur),

- 5% pour vols et rackets,
- 2 à 3% seulement pour chaque type d'autres faits mais certaines violences sont souterraines ou échappent à la connaissance des adultes et ne sont donc pas signalées (stupéfiants notamment).

Dans 75% des cas, les auteurs sont des personnes isolées, à 80% de sexe masculin. Il y a très peu de phénomènes de bandes ou de méfaits en réunion. Les attroupements se forment généralement au début de l'incident entre deux protagonistes. A noter que dans 14% des cas signalés, les auteurs sont des personnes extérieures à l'école, des parents ou des relations de l'enfant. Les victimes déclarées sont moitié des élèves, moitié des personnels de l'Education Nationale.

Depuis 2005, les établissements signalant le plus d'incidents et effectuant le plus de conseils de discipline pour faits de violence sont:

- le Lycée Professionnel des 4 cantons,
- le collège Giraudoux,
- le collège Claudel,
- le collège Braque (surtout depuis 2007),
- le collège Boieldieu (depuis 2008).

Quelques autres établissements apparaissent mais les signalements relèvent davantage d'une politique de "tolérance zéro" que de l'accumulation de faits graves :

- le L.P. Flaubert, et quelquefois le L.G.T. Flaubert par "contamination",
- le Collège Fontenelle,
- le Lycée Blaise Pascal,
- le Collège Saint Saëns.

Quelques établissements connaissent des violences ponctuelles, notamment lorsqu'un contexte défavorable apparaît (grèves, multi réaffectations d'élèves exclus par conseil de discipline) :

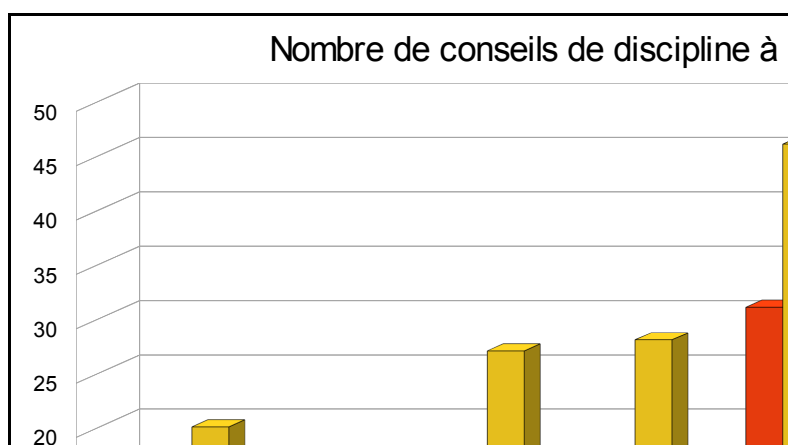
- le Lycée Jeanne D'Arc,
- le Collège Barbey d'Aurevilly.

Les établissements pour lesquels nous n'avons aucun évènement grave:

- le Lycée Corneille,
- le Collège Jean Lecanuet.

Évolution des conseils de discipline

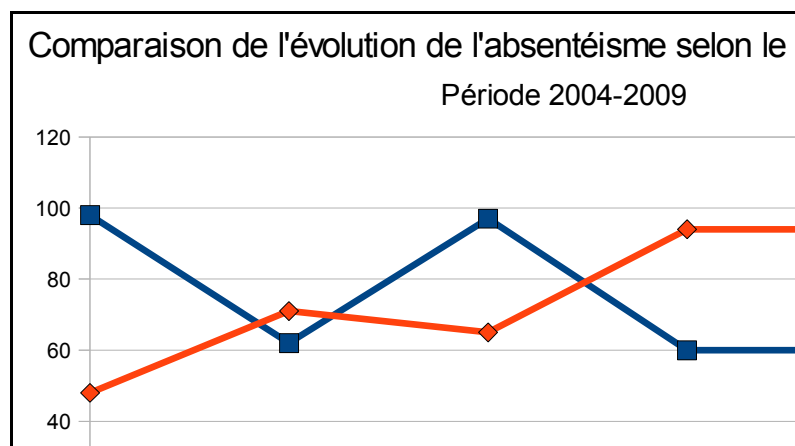
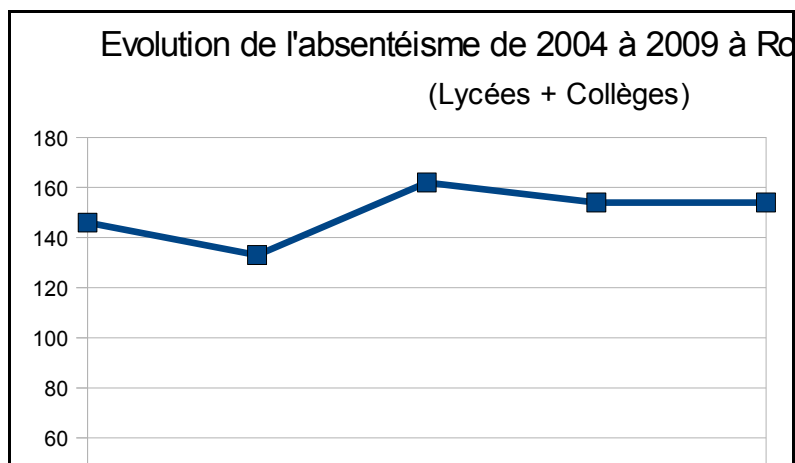
Sur la période, le nombre de conseils de discipline (collèges et lycées confondus) a augmenté de 130%. Dans les collèges, ils passent de 11 à 15, et de 9 à 31 dans les lycées. Ces chiffres restent relativement faibles par rapport au nombre total d'élèves concernés.



Évolution de l'absentéisme

L'absentéisme est calculé à partir des signalements adressés par les chefs d'établissements à l'Inspection Académique.

On observe sur la période, que l'absentéisme à Rouen reste relativement stable.



Alors qu'en 2004 les collèges de Rouen représentaient un nombre plus important de cas d'absentéisme par rapport aux lycées, cette situation s'est inversée sur la période. En effet, le nombre de signalements adressés à l'Inspection Académique dans les lycées, a augmenté de près de 95% en 5 ans. Cette inversion peut être liée à un changement dans le mode de signalement et de recensement des signalements.

Partie 2

Le constat de la situation par les différents partenaires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance

2.1 Les outils récurrents de prévention de la délinquance

2.1.1 Les priorités d'actions pénales

Plusieurs priorités définies par le Ministère de la Justice prennent forme à l'échelle de la circonscription de Rouen.

Certaines priorités définies dans l'ancien C.L.S. de 1999 ont été maintenues, telles que :

- le traitement en temps réel de la délinquance en général et des violences urbaines,
- les violences scolaires, avec la création du Groupe Local de Traitement de la Délinquance (G.L.T.D.), auquel les chefs d'établissements sont associés, notamment pour les Hauts de Rouen,
- les violences dans les transports publics via le C.L.S Transports,
- le traitement de la toxicomanie,
- la délinquance des mineurs.

Les G.L.T.D incarnent la réactivité des pouvoirs publics

Initiés par le parquet, les G.L.T.D. ont pour vocation de faciliter la circulation des informations entre les différents acteurs du traitement de la délinquance. Leur champ d'action peut être basé sur une problématique territoriale définissant une zone géographique de concertation, ou bien thématique, c'est à dire porter sur un sujet précis.

Des G.L.T.D. furent créés à Rouen à la suite de la multiplication des « rodéos », et également pour traiter la recrudescence de la délinquance de proximité sur les Hauts de Rouen. Ce dernier se réunit tous les trois mois sous l'égide du Parquet et regroupe l'Adjointe au Maire en charge de la Sécurité, la Direction de la Tranquillité Publique (DTP), l'Inspection Académique, les chefs d'établissement, et la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

La lutte contre les violences faites aux femmes

Depuis début 2009, le dispositif mis en place pour lutter contre ces formes de violences a connu plusieurs évolutions :

- concernant les enquêtes, un service spécialisé de la Police Nationale est dédié à cette mission. Il s'agit de la Brigade de Protection des Familles.
- la nomination d'un magistrat référent pour ce type de délinquance,
- une convention avec le CHU de Rouen a été signée, pour la prise en charge des victimes. Le C.A.S.A (Centre d'accueil spécialisé pour les agressions) a été créé. Il est destiné à simplifier le parcours médico-judiciaire des victimes, quelque soit la cause des violences, pour faciliter la prise en charge médico-légale et le dépôt des plaintes auprès de la police. Les victimes peuvent y rencontrer des professionnels de santé, une psychologue, une assistante sociale, une association d'aide aux victimes. Dans certaines situations (urgence médico-légale, vulnérabilité...), les victimes ont aussi la possibilité d'être mises en contact avec un officier de police judiciaire pour recueillir leur plainte sur place ou les protéger. Le C.A.S.A. a un rôle d'écoute et de conseil. Il permet à la demande des victimes ou d'une autorité judiciaire, par le biais d'une réquisition, d'évaluer les violences, de recevoir des soins complémentaires et d'obtenir un certificat avec I.T.T. pénale (Incapacité Totale de Travail), de rencontrer un psychologue, un psychiatre ou une assistante sociale.

Lors des instructions le Procureur de la République et ses collaborateurs font preuve d'une certaine fermeté et sur ce thème les réponses sont variées et graduées. Aujourd'hui les questions de violences faites aux femmes représentent près d'un quart de l'activité du parquet.

La lutte contre les cambriolages

Depuis plus d'un an ce thème est une priorité pour le parquet de Rouen. Cette priorité se traduit par l'augmentation des moyens pour l'instruction, avec l'intervention de la Police technique et scientifique, chose nouvelle pour les cambriolages et par une meilleure organisation entre les services d'enquête en charge de ce type de plaintes.

La lutte contre les violences scolaires

Une convention entre le Parquet et l'Inspection Académique de Seine-Maritime est en vigueur. Elle a pour but le signalement des violences scolaires et l'amélioration de la qualité des retours d'information avec le personnel éducatif.

2.1.2 Les alternatives aux poursuites pénales

Pour les infractions de faible gravité, le ministère public peut décider, à l'encontre de l'auteur de l'infraction, une mesure de remplacement aux poursuites pénales devant un tribunal. Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction, de contribuer à la prévention de la récidive de la part de l'auteur des faits (par la réinsertion professionnelle, notamment).

La médiation pénale

La médiation pénale est une mesure alternative aux poursuites pénales. Elle relève de la décision du Procureur de la République et est la première mesure fondée sur le principe du « plaider coupable ». Il s'agit alors pour un « médiateur pénal » de régler une situation. Ce médiateur est une personne ou une association habilitée, mandatée par le procureur de la République pour faciliter le règlement amiable d'une infraction pénale. Il intervient de façon neutre et objective, confronte le délinquant et sa victime à une même audience et procède à un rappel immédiat de la loi. Il définit également les modalités de réparation envers la victime.

Les acteurs de la médiation pénale notent une baisse de son utilisation à Rouen, sans que cette évolution ne soit déplorée. Elle s'explique simplement par la création ces dernières années de nouvelles formes de réponses pénales dont dispose le parquet pour rendre une décision. On observe au niveau national, que les associations traitent plus de la moitié des médiations pénales ayant réussi (19 382 sur 33 391, soit 58 %), leur taux de succès en la matière étant de 56 %.

La médiation pénale comporte quelques limites et peut être mal vécue par les victimes. Dans certains cas, ces dernières comprennent mal d'être confrontées en position d'égal à égal avec les personnes à qui elles reprochent les faits. Du point de vue de la victime cela est légitime, mais au dire des O.P.J. et des associations de victimes, cela permet d'éclairer des situations parfois confuses.

La dichotomie victime/auteur n'étant pas toujours simple à établir, la médiation et la confrontation permettent la remise en question, ou tout du moins le questionnement des deux parties, pour une amélioration de la situation, voire la résolution du conflit.

Les mesures de classement sous conditions

Elles sont de différents types :

- le rappel à la loi est une mesure qui permet de « procéder au rappel auprès de l'auteur (d'une infraction) des faits, des obligations résultant de la loi » (Article 41-1 du Code Pénal). A Rouen depuis quelques années, cette mesure est de plus en plus utilisée.

- la mesure de réparation est également une des réponses de la justice à la délinquance des mineurs. Elle est avant tout une sanction éducative. Quand elle est requise par le parquet, elle est une alternative aux poursuites judiciaires, mais ordonnée par un juge des enfants elle devient une condamnation pénale. L'objectif recherché est de faire prendre conscience au mineur de la portée de ses actes. Cette mesure a donc une finalité éducative.

- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants. Ainsi, dans le cadre d'une mesure de réparation, elle définit la structure d'accueil dans laquelle l'enfant sera placé. A l'instar de villes comme Elbeuf, la Ville de Rouen et la P.J.J. n'ont pas mis en œuvre une convention permettant d'accroître l'efficacité de la justice, qui repose sur sa mise en application rapide et un panel large de postes d'accueil et géographiquement plus en adéquation avec les contraintes de terrain.

- la composition pénale est une mesure que peut prendre le Procureur de la République dans le cadre de la mise en œuvre des poursuites pénales. Elle est réservée aux délits et contraventions (limitativement énumérés) pour lesquels la gravité de l'infraction ne justifie pas le prononcé d'une peine au cours d'une audience publique. Dans ce cadre, le parquet propose à l'auteur ayant reconnu les faits d'exécuter une obligation (amende de condamnation à payer au trésor Public, remise du permis de conduire, stage ou formation, travail non rémunéré) contre l'extinction des poursuites pénales. A Rouen, comme dans le reste de la France l'utilisation de cette mesure connaît depuis 2002 une forte augmentation

2.1.3 Les travaux d'intérêt généraux et les mesures de réparations

Concernant les travaux d'intérêt généraux et les mesures de réparation, plusieurs points ont été soulevés par les acteurs en charge du sujet. Au travers des entretiens menés, nous tenterons de traduire leur analyse.

Il est important de faire préalablement une distinction entre les T.I.G et les mesures de réparation. Le T.I.G est une peine prononcée à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Elle est encadrée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine Maritime (S.P.I.P.) lorsque le contrevenant est majeur. La mesure de réparation est quant à elle prononcée dans le cadre d'une composition pénale.

La personne condamnée à une peine d'intérêt général doit effectuer un travail au sein d'une association, d'une collectivité, d'une administration ou d'un établissement public au service de l'État. Le travail peut consister à améliorer l'environnement naturel, à réparer les dégâts liés au vandalisme, à effectuer des tâches à finalité culturelle ou enfin à effectuer des actes de solidarité.

Lorsque la personne est mineure, elle est encadrée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Les travaux de réparation ne sont pas des peines mais des mesures éducatives. La mesure a pour premier objectif d'inculquer au mineur une pédagogie générale de la règle et de la norme. Au-delà de la loi, il faut lui restituer le sens des valeurs et des normes dans la vie quotidienne, qu'elles soient légales ou non.

La coopération avec les services de la Mairie est jugée bonne. Plus précisément en terme de quantité, le service du S.P.I.P. ne rencontre pas de difficultés pour placer les personnes condamnées. Cependant, la qualité des postes proposés semble être assez limitée, sachant qu'un T.I.G. est une sanction pénale de substitution à l'emprisonnement qui repose sur une vertu pédagogique ayant pour objet de rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société.

Le profil du condamné n'est parfois pas en adéquation avec le placement dont il fait l'objet. Certains ont un niveau de qualification qui leur permettrait de mettre à profit leur expérience pour l'intérêt collectif. Or dans la plupart des cas, la nature du placement change peu, une tâche manuelle à faible portée pédagogique leur est proposée.

Aujourd'hui, la Mairie de Rouen propose 12 lieux d'accueil, repartis dans divers services : Ateliers DMP, Centre André Malraux, Restaurant la Chaloupe, Centre sportif île Lacroix, Régie de quartier Grammont, DEPN, État civil, DTP (régie des contraventions).

Les associations de quartiers et les établissements publics représentent 21 autres postes pour le S.P.I.P.

Évolution des placements effectués par le SPIP au sein des services de la Mairie

Au regard des statistiques fournies par le SPIP, on note deux tendances :

- entre 2006 et 2009 le nombre de T.I.G. placés sur la ville de Rouen a légèrement augmenté (+ 6% environ),
- la part des T.I.G. effectués dans les services de la mairie a baissé sur l'ensemble des personnes placées par le S.P.I.P., passant de 57% du total des personnes placées à Rouen en 2006 à 42% en 2009.

La coopération avec les services de la mairie semble être bonne. Il s'agit là d'un bon point de départ pour faire évoluer la nature des placements faits par le S.P.I.P. au sein des services de la Mairie. On rencontre peu de réticences internes, sachant que les expériences précédentes ont été jugées concluantes.

2.1.4 La coordination avec la Police Nationale, la S.N.C.F. et le Grand Port et la T.C.A.R.

La coordination avec la Police Nationale

La Police Nationale et la Ville de Rouen ont le besoin et l'obligation d'échanger des informations pour adapter leur action aux réalités du terrain. Les actes de délinquance et les troubles à l'ordre public évoluent constamment et peuvent prendre de nouvelles formes. En ce sens, l'échange d'informations opérationnelles entre ces deux acteurs de la sécurité permet de s'adapter afin de faire face aux évolutions de la délinquance.

En septembre 2000, un partenariat professionnel a été engagé dans le cadre d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Celle-ci a été reconduite par un avenant en Février 2004. Elle sera renouvelée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité.

Aujourd'hui, la coordination existe d'un point de vue organisationnel par :

- des réunions hebdomadaires associant les membres de la D.D.S.P. et de la D.T.P. Ces réunions ont pour but d'évoquer les difficultés opérationnelles, d'anticiper les événements à venir et d'échanger des informations nécessaires à la bonne coordination entre les deux services,
- une communication quotidienne par courriel de la délinquance constatée par la Police Nationale, à l'équipe de direction de la D.T.P.

Sur le terrain, lors :

- des actions de contrôles combinés : sur les mauvais comportements des usagers, ainsi que sur la prévention des accidents impliquant des piétons. Ces « missions piétons », qui se tiennent une à deux fois par semaine, prennent la forme d'un rappel à l'ordre auprès des contrevenants.
- des opérations combinées autour de la vente d'alcool qui ont pour but de veiller au respect de l'arrêté municipal interdisant la vente d'alcool à emporter après 22h dans le centre ville. Ces opérations combinées associent également les Douanes.
- des manifestations publiques, les manifestations revendicatives étant gérées par la Police Nationale, la Police Municipale n'ayant pas vocation à maintenir l'ordre. Les autres manifestations, animations culturelles ou sportives sont par contre très majoritairement supervisées par la Police Municipale.

Aujourd'hui la coordination entre la police nationale et la police municipale est jugée satisfaisante. Cette coordination a permis en outre de développer les compétences de la Police Municipale, en formant ses agents à certaines pratiques de terrain.

La coordination avec la surveillance générale de la gare de Rouen

Un partenariat existe entre la S.N.C.F., la Préfecture et la Police Nationale, dans le cadre d'un contrat départemental de sécurité axé sur la thématique des transports ferroviaires.

Aujourd'hui, la collaboration entre les services de police de la ville et les services de sécurité de la gare de Rouen ne fait pas l'objet ni d'un contrat ou d'une coordination officielle. Cependant, celle-ci existe sur quelques points:

- la formation des policiers municipaux aux techniques d'interventions sécurisées est assurée par un formateur de la S.U.G.E. (manèment du Tonfa).
- la présence de la Police Municipale sur le parvis de la gare ainsi que sur le parking réservé aux taxis, afin de gérer les potentiels problèmes de circulation.

A la suite de rencontres entre la Direction de la Tranquillité Publique et le responsable régional de la sûreté à la S.N.C.F., il a été convenu de développer la présence de la police municipale en gare. Jusqu'à présent les agents de la ville n'entraient pas dans les locaux de la S.N.C.F., se limitant aux abords de la gare et aux questions de voirie. Le but de la démarche est de créer une habitude de coordination entre les agents de la ville et les agents de la sûreté S.N.C.F., afin d'améliorer l'échange d'informations entre les deux services, et la réactivité face aux problèmes quotidiens.

La plus-value d'une telle coordination est d'augmenter la présence policière sur une des plus importante zone de passage de la ville qu'est la gare. Dans un souci d'efficacité, cette présence devra être déployée sur les heures de fortes affluences (lors de l'arrivée des trains de la fin de journée, lors de retards, ou encore lors de grandes manifestations) et sur des missions précises (stationnements sauvages, mendicité agressive).

La coordination avec la surveillance générale du port de Rouen (G.P.M.R.)

Aujourd'hui, il n'existe pas de réelle coordination entre la Police Municipale de Rouen et les services de sécurité du port maritime. Au regard des entretiens menés avec les responsables de la sécurité du port, son activité ne nécessite pas une coordination officialisée comparable à celle envisagée avec les services de sécurité de la gare. La sécurité dans l'enceinte du port est assurée par des prestataires de services privés, des sociétés de gardiennage qui exécutent des rondes sur les terminaux.

Lors de ces entretiens, les responsables de la sécurité du port ont montré leur souhait de voir la police municipale présente lors du débarquement des passagers des paquebots de tourisme. Le débarquement se faisant dans une zone d'accès restreint, quelques complications de circulation peuvent exister (ex : stationnements gênants de taxis et de bus).

Dans le cadre de cette coordination, les services du port devront transmettre à la PM la liste des paquebots touristiques prévus à l'accostage dans le port de Rouen.

Enfin, les liens avec la T.C.A.R. sont ponctuels mais non formalisés et existent principalement par la participation au C.L.S. Transport signé en agglomération.

2.1.5 L'aide aux victimes d'infractions pénales

La procédure pénale dans son ensemble est complexe pour le citoyen. Cela peut le conduire soit à renoncer à exercer ses droits (plainte, partie civile...), soit à mettre en échec ses démarches suite à une mauvaise interprétation de la loi.

De plus, l'infraction peut avoir des répercussions traumatisantes au plan psychologique pour la victime. Dans ce contexte, les victimes d'infractions pénales par essence même « fragilisées » doivent pouvoir bénéficier d'un accès privilégié à la connaissance de leurs droits, et à la prise en charge du traumatisme.

En outre, une intervention au plus près des faits permet d'assurer l'égalité devant la loi, de lutter contre les exclusions (isolement social, précarité, victime de nationalité étrangère...), et surtout de lutter contre les sentiments d'injustice, d'impunité, d'insécurité ou encore d'abandon.

La plainte est l'acte pour lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le Procureur de la République, directement ou par un service de police (ou gendarmerie). Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende...). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X si l'auteur des faits est inconnu.

Il est à noter que parfois, certaines victimes sont réticentes à entreprendre cette démarche,

réticences liées à la crainte de revivre l'acte, d'être confrontée à l'agresseur, d'avoir un sentiment de culpabilité ou de honte, de déclencher une procédure trop longue ou coûteuse.

Cependant le dépôt de plainte n'est pas le seul outil permettant aux victimes de se faire entendre. Le dépôt d'une main courante et le travail qu'elle déclenche peut être une alternative. La main courante est un registre informatisé, qui se trouve dans chaque commissariat et poste de police, sur lequel sont notées les déclarations faites par toute personne qui le souhaite (celles-ci peuvent concerner, par exemple, les conflits avec le voisinage ou le départ d'un conjoint du domicile conjugal) :

- il s'agit de signaler des faits sans entamer de poursuites pénales,
- cette démarche permet de laisser une trace écrite et, pour les policiers, de convoquer le cas échéant l'auteur des faits,
- il est délivré un récépissé qui précisera le lieu, le jour et l'heure où la déclaration a été faite ainsi que le numéro de l'enregistrement,
- la main courante peut être jointe à un dossier judiciaire à la demande d'un juge ou d'un avocat.

Enfin, tous les faits dénoncés par des personnes s'estimant victimes ne correspondent pas forcément à une infraction pénale telle que prévue par la loi, et il convient dès lors qu'elles puissent comprendre pourquoi le dépôt de plainte n'est pas opportun et quelles autres démarches sont éventuellement possibles.

A Rouen, les victimes peuvent porter plainte auprès du service du Quart de l'Hôtel de Police de Brisout de Barneville. Le Quart prend en charge les affaires judiciaires 24/24, il est composé de 38 agents le jour et de 15 agents la nuit. De plus, il dispose d'agents sur le terrain, que sont les équipes de roulement.

L'information sur les droits des victimes au service du Quart de l'hôtel de police

Ce service dispose de compétences variées pour accueillir les victimes :

- le bureau d'aide des victimes est une permanence qui permet aux victimes d'obtenir des informations sur les suites données à leurs plaintes. La permanence à l'Hôtel de Police est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30 (le vendredi le bureau ferme à 17h55).

- deux assistantes sociales et une psychologue sont en poste dans les locaux rue Brisout de Barneville. Les assistantes sociales en place ne font pas de suivi sur le long terme, mais orientent les victimes vers leurs collègues de secteur. Leurs horaires sont calqués sur ceux du Bureau d'aide aux victimes, mais leurs déplacements et leurs réunions font qu'elles ne sont pas disponibles en permanence.

Les coordonnées des associations de victimes sont communiquées aux requérants:

- l'A.V.I.P.P. (association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux),
- le C.I.D.F.F. (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles),
- l'A.L.M.A. 76 (Écoute et prévention des maltraitances faites aux personnes âgées),
- Victimes et citoyens (Association nationale des victimes de l'insécurité routière),

Toutes ces informations sont regroupées sur une plaquette donnée aux requérants lors de leur arrivée dans les locaux du Quart. On peut noter qu'à cette plaquette manquent les coordonnées de la Maison de Justice et du Droit (M.J.D.), qui par son action d'accès au droit et de résolution amiable des conflits serait un outil supplémentaire.

Favoriser le suivi de la plainte sur le long terme

Lorsqu'une victime vient porter plainte, elle est écoutée sur le moment. Il s'agit d'une prise en charge sur l'instant, qui n'a pas pour but un suivi sur le long terme. Pour une meilleure prise en charge des victimes, il est nécessaire de favoriser le suivi sur le long terme des différents dossiers. Ainsi, pour ce faire, il convient de proposer aux victimes des interlocuteurs variés, tel que les associations de victimes. La mise en place récente d'une permanence de l'A.V.I.P.P. dans les locaux de Brisout de Barneville permet de répondre à cette attente.

Une logique assurantielle qui fait augmenter le volume des plaintes

De plus en plus, la plainte devient l'outil d'une logique assurantielle. Dans beaucoup de cas, les victimes d'un vol ou d'une dégradation de bien sont indemnisées par leur assurance si une plainte est déposée. Il s'agit ici d'un recours à la plainte comme un outil d'indemnisation, sans motivation réelle de poursuite judiciaire de la part de la victime. Cela devient une démarche administrative obligatoire, condition sine qua non de la prise en charge de leur préjudice par les assurances. Par exemple, les plaintes pour vols de téléphone portable sont en forte augmentation depuis quelques années, les opérateurs téléphoniques ne remplaçant les téléphones que si ces derniers sont déclarés volés, incitant parfois les utilisateurs à porter plaintes sans réels vols avérés, pour se voir remplacer leur téléphone portable par l'opérateur.

2.1.6 La sécurité et la prévention routière

La sécurité et la prévention routière recouvrent trois problématiques majeures à Rouen :

- Les piétons: le rapport du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) du 1^{er} mai 2009 montre qu'un accident sur trois à Rouen met en cause un piéton.

- L'alcool: en tant que grand centre urbain, Rouen centralise un nombre très important d'établissements de nuit. Au niveau national pour l'année 2006, l'alcool était présent dans 11,1 % des accidents corporels et 28,4 % des accidents mortels. Dans les accidents au cours des nuits de week-end, plus de la moitié des accidents mortels sont dus à l'alcool.

- Les deux roues: les deux roues sont majoritairement utilisés par les populations jeunes. Avec un fort taux d'habitants de moins de 20 ans (25,77 % en 2007), Rouen voit le nombre de deux roues augmenter sur ses routes.

Les actions déjà en place

- Interventions dans les classes de CM2 pour la formation à l'attestation de première éducation à la route (½ journée théorique et ½ journée pratique sur la piste d'éducation routière de la C.R.E.A., parking du Mont Riboudet),

- Challenge de la prévention routière, rassemblant les 80 meilleurs élèves des classes de C.M.2 à l'issue des deux ½ journées,

- Adhésion à la Charte Européenne de Sécurité Routière (engagement sur un nombre d'actions à réaliser annuellement),

- Contrôles de vitesse sur les axes à risques définis par la C.E.T.E., la D.D.S.P. et la D.T.P.,

- Contrôles au sonomètre du bruit des échappements des deux roues,

- Délivrance du « Permis piéton », action de prévention organisée dans les classes de CM1 sur les droits et devoirs du piéton,

- Séances de code de la route dans la Maisons des Aînés de la ville,

- Campagne « Lumières et vision » : prévention sur le fonctionnement et le réglage de l'éclairage automobile, assisté d'un mécanicien de la Direction du Parc Automobile de la ville,

- Actions de la Direction de la Vie Sportive sur l'usage des deux roues (connaissances techniques, bonne utilisation, préconisation de sécurité active).

- Mise en place du Pédibus, mode de ramassage scolaire qui s'effectue à pied,

- Demi-journée de prévention routière sur les hauts de Rouen (avec voiture tonneau, ateliers), en partenariat avec l'A.R.E.J. et Radio H.D.R. pour une émission sur les comportements à risques des jeunes

des Hauts de Rouen (rodéos, poursuites),

- Achat de CD d'éducation au Code de la Route pour la Cyberbase (en octobre 2008 lors de l'ouverture),

Il faut préciser que ces deux dernières actions sont réalisées par le groupe de travail « Sécurité routière » du collectif Animation des Hauts de Rouen (Associations, GIP GPV, Ville, CAF).

2.1.7 La prostitution de rue

Très présente à Rouen, la prostitution de rue génère des nuisances, réelles, qui sont dénoncées de plus en plus fréquemment par les habitants. Il convenait donc de dresser un état de lieux de la situation et de proposer des pistes d'actions.

Une législation française qui n'interdit pas la prostitution

Selon le décret du 5 novembre 1947, la prostitution est l'activité d'une personne qui consent habituellement à des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'individus moyennant rémunération. Aujourd'hui en France la prostitution est légale (à l'exception de celle des mineurs et des personnes vulnérables comme les femmes enceintes ou les handicapés), mais son activité organisée est illégale (maison close, proxénétisme). La liberté de se prostituer est garantie par le droit à disposer de son corps à des fins lucratives. Elle est un droit acquis parce que le droit d'entretenir des relations sexuelles relève du droit au respect de la vie privée. Depuis la fermeture des maisons de tolérance en 1946, la prostitution est donc de fait autorisée dans d'autres lieux, comme par exemple sur la voie publique.

La prostitution à Rouen

Depuis la fin des années quatre-vingt dix, avec la chute du bloc soviétique et l'ouverture de l'espace Schengen, une nouvelle population de prostituées venues d'Europe de l'est et d'Afrique fait son apparition en France et à Rouen.

Sur la commune, l'espace public est segmenté et découpé en « territoires ». Il est occupé par ces groupes d'individus principalement le long des boulevards rouennais. Cette population qui se prostitue sur les boulevards de la ville de Rouen, principalement en extérieur et de nuit, regroupe des travestis, des transsexuels et des femmes d'âges divers mais aussi :

- Des nationalités différentes : Amérique latine (Chili, Colombie, Brésil), Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie), Europe de l'Ouest (France), Afrique (Nigeria, Niger, Cameroun).
- Des langues différentes : Anglais, Espagnol, Roumain, Français.

La commune concentre à elle seule une clientèle venue de toute l'agglomération et du département.

Une activité aux conséquences négatives en terme de tranquillité publique

L'objet de la Stratégie Territoriale de Sécurité n'est pas de s'attacher à la question de la « traite humaine », mais de faire un état des lieux de la prostitution sur la ville de Rouen, face aux compétences que peut avoir la commune sur cette question.

Ainsi, l'activité de prostitution à Rouen engendre plusieurs nuisances:

- des nuisances sonores, les riverains se plaignent de bruit, lié aux cris des personnes se prostituant, mais aussi des « clients » en voiture (arrêt, stationnement avec le moteur allumé, klaxons...),
- des effractions dans les halls et dans les entrées de certains immeubles autour des boulevards, afin de pratiquer leur activité,
- une nuisance en terme d'image du quartier. Les riverains font face à une population (population prostituée, clientèle) qui donne une mauvaise image de leur quartier, avec pour conséquence une dévalorisation de leurs biens immobiliers,

- un problème de salubrité : des préservatifs usagés sont régulièrement retrouvés aux alentours du périmètre,
- enfin, un véritable sentiment d'insécurité lié à des comportements parfois agressifs des prostituées, voire des menaces de la part des proxénètes.

Le dispositif répressif à Rouen

Le code pénal n'interdit pas la prostitution en tant que tel. Il sanctionne cependant ses manifestations les plus visibles qui troublent l'ordre public. L'article 225-10-1 du Code pénal énonce que « le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de 2 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ». Cette formulation résulte de la loi du 18 mars 2003 et permet d'englober explicitement le racolage tant dans sa forme active que passive.

Est également réprimé en raison du trouble à l'ordre public qu'il provoque, le racolage actif défini par l'article R 625-8 du code pénal comme « le fait, par tout moyen, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles ».

Aujourd'hui à Rouen, environ 50 à 60 prostituées sont interpellées par an. Dans la grande partie des cas le parquet prononce un rappel à la loi, de réelles poursuites n'étant engagées que dans les cas de récidive.

Le dispositif associatif et de prévention en place sur la commune

En plus du travail des structures de droit commun en place sur la commune (C.C.A.S., C.M.S.), s'ajoute le travail de quelques associations (C.A.P.S.).

Le réseau associatif en faveur de la population prostituée sur l'agglomération Rouennaise se limite à deux acteurs: Médecins du monde, et le Mouvement du Nid. Médecins du Monde ne se positionne que sur l'aspect sanitaire de la question. L'association effectue une sortie tous les 15 jours le long des boulevards de Rouen à la rencontre des personnes se prostituant. La délégation de Seine-Maritime du Mouvement du Nid offre une permanence d'accueil les lundis de 17h à 19h. Son action consiste à sortir les femmes de la prostitution.

En la matière, tout un ensemble de mesures est à mettre en œuvre, aucune coordination institutionnelle ni associative n'existant à l'heure actuelle. Il n'existe pas de dispositif spécifique permettant d'assurer un suivi social ou sanitaire, en dehors des actions effectuées ponctuellement par Médecins du Monde. La fiche action proposée en troisième partie permet d'entrevoir les actions proposées.

2.1.7 Lutte contre les violences faites aux femmes

Le 25 novembre 2009, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le Premier ministre a désigné la lutte contre les violences faites aux femmes "Grande Cause nationale 2010". Une étude nationale des décès liés aux violences au sein du couple a été menée sur la période allant de janvier 2006 à septembre 2006. Celle-ci indique que 113 homicides ont été commis au sein du couple, ce qui représente 95 victimes féminines et 18 masculines. 12 des 18 femmes auteurs étaient victimes de graves violences de la part de leur compagnon.

Une femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon

L'enquête nationale sur les violences faites envers les femmes en France (ENVEFF) qui sert de référence pour l'ensemble des violences faites aux femmes, réalisée en 2000, indique que ces violences concernent tous les milieux sociaux et culturels et toutes les tranches d'âge :

- près d'une femme sur dix a été victime de violences conjugales (physiques, sexuelles, verbales, économiques, psychologiques) au cours des douze derniers mois,
- près d'une femme sur dix a subi une agression sexuelle au cours de sa vie,
- près de deux femmes sur dix dénoncent des pressions psychologiques sur leurs lieux de travail,
- un femme sur cinq a été victime de violences dans l'espace public (insultes, vue d'un

exhibitionniste, importunée sexuellement ou suivie dans ses déplacements).

Un plan global de lutte contre les violences, adopté en Conseil de ministres le 24 novembre 2004 et intitulé « Dix mesures pour l'autonomie des femmes », a été lancé. Les dernières mesures prises sont celles de la Loi du 29 juin 2010 :

- la création d'un délit de harcèlement psychologique, car près de 84 % des 80 000 appels reçus au 39 19 a trait aux violences psychologiques,
- la création d'une ordonnance de protection pour les victimes qui permettra au juge de statuer en urgence, afin d'organiser l'éviction de l'auteur des violences du domicile familial,
- la prise en compte des mariages forcés qui concernent, selon le Haut-conseil à l'intégration, 70 000 adolescentes en France,
- donner des droits aux femmes étrangères victimes de violences en situation régulière ou irrégulière,
- mettre la prévention au cœur de l'action, en formant mieux les acteurs et en éduquant les jeunes.

Un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a été adopté le 6 février 2007. Il vise à renforcer le réseau des acteurs (Police, Santé, Justice) et à définir une méthode concertée dans l'ensemble du département de la Seine-Maritime. Il poursuit trois objectifs : le repérage et la prise en charge des victimes, l'accueil, l'hébergement, et l'accompagnement des victimes, les actions de sensibilisation, de formation et de communication.

Ce protocole est conclu pour une durée de trois ans et il a été renouvelé après une évaluation. Sa mise en œuvre a permis :

- un renforcement depuis 2007 du Centre d'Accueil Spécialisé pour les Agressions (C.A.S.A.) au C.H.U. de Rouen, plate-forme pluridisciplinaire d'accueil des victimes. En 2008, le C.A.S.A. a réalisé 4 291 actes dont 3 051 examens réalisés par les médecins légistes, 678 consultations psychologiques et 562 consultations sociales,
 - une réponse pénale systématique qui privilégie le traitement en temps réel, avec pour le ressort du T.G.I. de Rouen, la mise en place d'un magistrat référent en matière de violences faites aux femmes,
 - une augmentation des nuitées d'urgence d'hôtels et des capacités d'accueil d'urgence. Sur Rouen, les femmes victimes de violences, bénéficient d'une prise en charge prioritaire par S.O.S. Crise (lieu d'écoute, d'accueil, d'information et d'orientation), et le Centre d'Accueil d'Urgence de Courte Durée (C.A.U.C.D.) qui accueille les femmes avec ou sans enfants pour une durée maximale de 48 heures.
- en 2008, 487 femmes habitantes de Rouen victimes de violences ont été accueillies au C.A.S.A. Sur la même année, 187 femmes ont été victimes d'agressions sexuelles,
- 162 femmes habitant Rouen ont été accueillies en 2008 par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (C.I.D.F.F.). 85 % des cas de violences sont des cas de violences conjugales (39 % étaient victimes de violences physiques, et 45 % étaient victimes de violences psychologiques).

Une dynamique en cours à l'échelle de l'agglomération Rouen- Elbeuf

La question de la lutte contre les violences faites aux femmes est une préoccupation récente pour la Mairie de Rouen. Une Délégation spécifique a été créée à la suite des dernières élections municipales.

Au sein de l'agglomération, deux communes que sont Mont Saint-Aignan et Saint-Étienne du Rouvray, disposent de délégations similaires. La volonté de ces trois élues est mettre leurs travaux en commun, avec celui des acteurs sociaux, associatifs et institutionnels, afin d'optimiser l'efficacité des dispositifs existants. Ces élues souhaitent créer une dynamique d'agglomération, en mettant en place des actions ainsi qu'une évaluation à l'échelle de la C.R.E.A. L'objectif pourrait être de mutualiser les moyens et les compétences afin de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.

2.2 Les nouveaux outils de la lutte contre les troubles et violences urbaines

2.2.1 La régulation de la vie nocturne

Rouen concentre environ cent vingt bars nocturnes, onze discothèques, plus d'une centaine de restaurants et une vingtaine d'épicerie de nuit. Cet ensemble important, qui est une force pour l'animation nocturne, est aussi générateur de troubles qu'il convient de réguler, autant par la médiation que par la répression.

La Charte de la vie nocturne

Une première charte de la vie nocturne a été signée en novembre 2005, puis actualisée en avril 2010, afin de développer l'animation de nuit dans un souci du respect de la tranquillité publique. Il s'agit d'associer les professionnels, les pouvoirs publics, les associations et la clientèle des établissements de nuits, afin de limiter les nuisances liées à l'animation de nuit pour les riverains.

Cette charte se donne pour objectifs:

- Limiter les tapages nocturnes (musicaux ou comportementaux),
- Mettre en œuvre des actions de lutte contre l'insécurité routière,
- Lutter contre les discriminations,
- Lutter contre la toxicomanie,
- Assurer la bonne application de la réglementation locale et nationale en vigueur.

La Ville a la capacité de se trouver à cheval entre deux mondes (les professionnels de la nuit et les riverains) aux intérêts divergents. Elle doit donc trouver un point d'équilibre entre une situation idéale (pas de nuisances pour les riverains) et un principe de réalité (l'animation de nuit entraîne toujours des nuisances).

La charte fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation par la commission de la vie nocturne. Une formation restreinte de cette commission se réunit au moins tous les deux mois. Elle est composée :

- des services municipaux concernés (DTP, hygiène et sécurité),
- d'un représentant des établissements signataires,
- d'un représentant des organisations professionnelles signataires,
- de l'adjoint au Maire chargée de la sécurité,
- d'un représentant de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- d'un représentant du réseau associatif.

De plus, la Mairie dispose de deux « médiateurs de la vie nocturne », qui ont pour mission:

- d'établir un dialogue et un contact permanent avec les établissements de nuit, à titre préventif,
- de prévenir des situations problématiques qu'ils pourraient constater sur le terrain,
- de réaliser des enquêtes de voisinage, et prendre contact avec les plaignants.

Ces deux médiateurs sont un outil de prévention permettant à la Mairie de connaître le tissu social nocturne et les cas problématiques de l'activité de nuit sur la commune.

Selon les acteurs en charge de la sécurité la nuit, la situation à Rouen s'est améliorée. Les gérants de bars ont entamé une démarche de responsabilisation et sensibilisent leur clientèle. Seuls quelques établissements continuent à poser de réels problèmes de tranquillité publique.

La Charte de la vie nocturne est un outil récent, destiné à améliorer l'ambiance de nuit à Rouen. En faire un bilan serait prématuré, cependant nous pouvons appuyer sur l'importance de certains points qui permettront sa mise en œuvre de façon efficace.

La nuit, une période plus criminogène

Les responsables de la Police Nationale en place la nuit observent des différences avec l'activité de jour. Ainsi, durant les services de nuit, on constate une augmentation de la délinquance de proximité, du

nombre de gardés a vue, du nombre d'ivresses publiques et manifestes, du nombre de conduites sous l'emprise d'un état alcoolique, plus facilement repérables. Durant la nuit, l'activité de la police dans les villes aux alentours baisse, alors que les besoins se concentrent d'avantage sur Rouen et son centre ville.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics

L'interdiction entrée en vigueur au 1er janvier 2008 concerne désormais les débits permanents de boissons à consommer sur place, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants. Cette interdiction a démultiplié les nuisances causées par les établissements ouverts la nuit. Dans certains cas, les gérants des établissements n'ont pas changé leur manière de faire, laissant les clients fumeurs sortir sur le trottoirs de manière anarchique, engendrant des nuisances sonores. Cependant suite aux nombreuses plaintes des riverains, et au travail engagé par la Mairie (sensibilisation des gérants et de la clientèle), le nombre de d'établissements sources de nuisances tend à baisser.

Une nuisance peu traitée à Rouen : les tapages nocturnes

Les tapages nocturnes, en forte recrudescence ces dernières années sur la commune, sont peu traités par les services de police. Au C.I.C. de Rouen (centre d'appels 17), 80% des communications font l'objet d'une plainte pour tapage nocturne. Les requérants demandent tous le passage d'un équipage pour mettre fin aux nuisances. L'opérateur répond dans la plupart de cas, que dans la limite des effectifs disponibles et des priorités du moment, une voiture pourra se déplacer. Compte tenu de l'ordre prioritaire des interventions, les tapages nocturnes sont considérés comme « faiblement urgents ». La constatation d'un tapage nocturne par un O.P.J implique une série d'obligations administratives (rédaction d'un P.V.) qui entraîneraient une perte de temps et de réactivité en cas d'appels ou de réquisitions plus urgentes.

Un phénomène d'hyperalcoolisation en évolution dans les lieux publics

L'hyperalcoolisation est un mode de consommation excessif de grandes quantités de boissons alcoolisées sur une période courte, par épisodes ponctuels ou répétés. On observe de plus en plus ce phénomène à Rouen sur le parvis et dans les jardins de l'Hôtel de Ville sous la forme de rassemblements massifs de lycéens et d'étudiants. On les retrouve généralement le jeudi soir lors des soirées étudiantes et en période de fin d'examens. Ce phénomène doit être suivi et jugulé.

Une réglementation municipale difficile à appliquer

L'arrêté municipal interdisant la vente d'alcool après 22h dans les épiceries du centre ville de Rouen, marque une volonté de la part de la Mairie de réduire les cas d'alcoolisations massives sur la voie publique. Cet arrêté semble difficile à faire respecter du fait des horaires de la Police Municipale. La nature même de l'acte de vente se fait sur l'instant, il est également difficile à constater pour les services de police. Faire respecter à la lettre un arrêté comme celui-ci, nécessiterait une présence policière permanente aux abords des épiceries. Hors, au vu des moyens humains et matériels disponibles la nuit à Rouen, cette manière de faire n'est pas envisageable. Néanmoins, depuis la fin de l'année 2010, la Police Nationale mène régulièrement des opérations de contrôles et de verbalisations qui ont amené la Préfecture à prononcer les premières fermetures administratives d'établissement de vente à emporter.

2.2.2 La prévention situationnelle

La prévention situationnelle (Loi du 29 août 2002) ou la Prévention Technique de la Malveillance (P.T.M.) se définit comme un ensemble de mesures qui visent à empêcher le passage à l'acte délinquant en modifiant les circonstances et les configurations dans lesquelles les délits pourraient être commis, par le durcissement des cibles potentielles.

La P.T.M. repose sur des mesures concrètes d'urbanisme ou d'architecture dans le but d'assurer la sûreté. La démarche de sûreté et de sécurité publique fédère, dans les projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction, trois objectifs : la sûreté des personnes, des biens, des territoires et des réseaux, la préservation et la valorisation des biens communs, la gestion de la tranquillité et de la civilité.

Lors de sa mise en œuvre, la PTM peut prendre différentes formes : dissuader le passage à l'acte,

bloquer et retarder l'action malveillante, réduire ces effets, alerter et faciliter l'action des unités d'intervention et de secours.

Il existe plusieurs façons d'appliquer la PTM pour défendre ou protéger un espace contre le délinquant : diminuer l'intérêt de la cible en réduisant les gains potentiels, obliger le délinquant à déployer des efforts jusqu'à le dissuader, augmenter le risque pour qu'il soit détecté, identifié, arrêté.

Un expert de la prévention situationnelle est en place depuis septembre 2010 sur la Circonscription de Sécurité Publique de Rouen. Il permet d'appliquer concrètement cette logique d'action. Ce « référent sûreté » est membre de la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Son rôle est de conseiller, établir des diagnostics ou tout simplement de donner des avis auprès des services de l'État ou des particuliers.

Les futures missions du « référent sûreté » bientôt en place sur la C.S.P.

Il réalise des consultations de sûreté, afin de faire évoluer la doctrine en matière de P.T.M., prodiguer des conseils en matière de sûreté aux professionnels exposés, voire au public, organiser des actions de formation au profit des échelons sur le terrain.

Les consultations de sûreté sont des recommandations d'ordre technique auprès des populations ciblées (bijouterie, débit de tabac, station de service, pharmacie...). L'objet de la consultation est de donner une réponse orale aux sollicitations de particuliers, sociétés privées ou structures publiques. La consultation se veut informelle et relève du domaine des conseils pratiques d'application immédiate.

Il réalise également ces diagnostics de sûreté au profit du secteur public, du secteur parapublic, du secteur privé. Les diagnostics de sûreté sont effectués sur saisine du Préfet. Après un ou plusieurs entretiens et une observation du site, le référent sûreté établit un document écrit en s'appuyant sur l'analyse des données recueillies. Il est transmis au Préfet et au chef d'entreprise.

Enfin, il rend des avis sur les Études de Sûreté et de Sécurité Publique (E.S.S.P.) définies dans la Loi du 5 mars 2007 sur la Prévention de la Délinquance. Conseiller du D.D.S.P. (Directeur Départemental de la Sécurité Publique) en qualité de rapporteur au sein de la sous-commission de sécurité publique, il est l'interlocuteur direct et privilégié des maîtres d'ouvrage pour la détermination des éléments à prendre en compte dans les E.S.S.P.

L'application de la Prévention Technique de la Malveillance à Rouen

Trois points sont essentiels pour une P.T.M. efficace sur la ville de Rouen :

- un éclairage fonctionnel et adapté, les actes de malveillance étant plus facilement réalisables dans les lieux mal éclairés,
- des massifs végétaux entretenus: des arbustes taillés ne peuvent plus servir de cache au contrevenant,
- un dispositif de vidéoprotection,
- les difficultés liées à la présence en extérieur de bacs poubelles (sur les Hauts de Rouen notamment).

2.2.3 La vidéoprotection

Nous présenterons ici les résultats généraux de grandes études d'évaluation menées sur le thème de la vidéoprotection, afin de poser les termes du diagnostic.

Deux rapports ont été le plus utilisés pour la partie ci-dessous :

- Le rapport d'octobre 2008 de L'institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'Île-de-France, intitulé « Vidéosurveillance et espaces publics » publié sous la direction de Tanguy Legoff. Il s'appuie sur quatre grandes études, faites en Grande-Bretagne, qui font référence en matière d'évaluation de l'outil « vidéoprotection ». La Grande-Bretagne fut depuis les années 1990 précurseur en la matière, pour être aujourd'hui considéré comme le pays le plus vidéoprotégé au monde (85% des municipalités dans le pays sont équipées de systèmes de vidéoprotection).

- Le rapport de Juillet 2008 de l'Institut National des Hautes études de la Sécurité et de la Justice (I.N.H.E.S.J.), intitulé « La vidéoprotection, conditions d'efficacité et critères d'évaluation ». L'I.N.H.E.S.J. est un établissement public administratif directement rattaché au cabinet du ministre de l'intérieur. Il s'appuie sur les travaux de l'Observatoire National de la Délinquance (O.N.D.), organisme chargé de rendre compte de l'évolution des phénomènes délinquants et criminels en France.

Les points forts de la vidéo protection

- Les études montrent dans l'ensemble une efficacité sur les atteintes aux biens, avec un caractère dissuasif significatif sur les cambriolages et les vols de véhicules, mais pas sur les vols à l'étalage. La vidéoprotection a donc un impact, la délinquance diminuant significativement (de 16 à 25 %) dans les zones surveillées au moment de l'implantation de caméras, avec une meilleure efficacité sur certains types de délinquance. Ces études notent une efficacité sur les délits prémédités (agressions, vols avec violence, tentatives de vol). Enfin, la vidéoprotection réduirait les atteintes sur les véhicules à moteur (une baisse de 48% a été enregistrée sur certaines zones surveillées en 2 ans),

- Les études ne notent pas de réel phénomène de déplacement de la délinquance (effet plumeau), mais au contraire montrent une diffusion de l'effet dissuasif des caméras dans les zones avoisinantes,

- Une réelle efficacité est constatée dans les lieux fermés, dont les entrées et sorties sont contrôlées (parkings, hôpitaux...)

- Les systèmes de vidéoprotection, peuvent dans certains cas révéler une délinquance sous estimée avant l'implantation du dispositif. Par exemple, une étude a démontré une augmentation de 130% des atteintes à la paix publique. À ce moment-là, la vidéoprotection devient un bon outil pour dresser un état des lieux de la délinquance au plus proche de la réalité, autrement dit en révélant un chiffre noir des statistiques jusque là inconnu.

Ses limites

- Les caméras semblent avoir moins d'impact sur les niveaux globaux de trouble à l'ordre public et sur les violences contre les personnes, ces délits étant liés à des comportements impulsifs ou aux effets de l'alcool. Cela se retrouve dans toutes les études de cas.

- La vidéoprotection n'aurait qu'une faible influence sur le sentiment d'insécurité. La crainte d'être victime d'un délit est directement liée au taux de criminalité réel de la zone, plutôt qu'à la présence des caméras.

- Certaines études constatent une réduction de l'efficacité des systèmes au fil du temps.

Les ajouts du rapport de l'I.N.H.E.S.J.

Dans ce rapport, des observations faites sur le territoire français sont ajoutées. Les atteintes contre les biens ont diminué dans certaines villes. Les vols à la roulotte ont baissé significativement à Avignon et Carpentras, les vols à la portière et les vols de véhicules ont diminué à Cannes, les dégradations en centre-ville ont baissé à Strasbourg.

Certain faits ont même quasiment disparu. A Orléans, la dégradation de bâtiments publics et les vols de numéraires aux distributeurs automatiques n'existent plus. A Cannes, les braquages de bijouterie sur la Croisette et les ventes à la sauvette ont disparu.

La vidéoprotection à Rouen

En juin 2007, la Ville a mis en place un dispositif de vidéoprotection urbaine. Ce dispositif est principalement concentré dans les zones commerciales de la ville (rue du Gros Horloge, Espace du Palais, Place du Vieux Marché...). Le choix a été fait de reporter et d'enregistrer les images en temps réel au Centre de Supervision Urbaine. Celles-ci sont conservées 15 jours. En tout, 17 caméras ont été disposées dans plusieurs quartiers de la rive droite et de la rive gauche :

- Quartier de l'hôtel de ville. Sont ainsi surveillées : les rues Jean Lecanuet, des Carnes, Beauvoisine et la place du Général de Gaulle,
- Quartier de l'espace du palais. Sont ainsi surveillées : l'espace du palais lui-même, l'allée Eugène Delacroix, la rue Socrate, la rue Saint Lo et la place du 19 avril 1944,
- Quartier de Vieux Marché. Sont ainsi surveillée, la place elle-même, la rue de Crosne, la rue du Vieux Palais, la rue Guillaume Le Conquérant, et la rue de la Pie,
- Une caméra a été implantée Place Bernard Tissot, donnant sur le parvis de la gare,
- Une caméra a été implantée rue Cauchoise, donnant sur la rue mais aussi sur la place Cauchoise,
- Une caméra a été implantée dans la rue des Bons Enfants au niveau de la synagogue, donnant aussi sur la rue de la porte aux rats,
- Quartier Saint Sever. Sont ainsi surveillées : la place Saint-Sever, la rue Saint-Sever, la rue d'Elbeuf et la rue Henri Gadeau de Kerville,
- Quartier des Hauts de Rouen : deux caméras sont implantées sur les extérieurs d'un supermarché de la Grand Mare.

Les images sont centralisées au Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.), situé dans les locaux de la police municipale à Rouen. Le dispositif fonctionne 7 jours sur 7 et 24h/24h, tous les jours de l'année. L'équipe du C.S.U. est composée de 11 agents, qui se relaient sur des missions différentes (standard et radio de la PM, gestion des alarmes des bâtiments municipaux, supervision des caméras, des bornes de plateau piétonnier,....).

Chaque opérateur, quand il supervise les caméras, a pour mission essentielle la surveillance des délits à partir des écrans de contrôle: piloter les caméras à la recherche d'infractions, signaler l'infraction à l'autre opérateur qui déclenchera dans la mesure des effectifs disponibles une intervention et renseignera la main courante informatisée, signaler les anomalies du système.

Un écran et une commande du système de vidéosurveillance ont été mis en place au Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.) à l'hôtel de police de Brisout de Barneville. Mais cette extension du pilotage du système montre quelques faiblesses d'ordre technique. En effet, les O.P.J. en place avouent n'utiliser que très rarement cet outil en raison de problèmes techniques (lenteur, pas assez d'écrans pour visualiser l'ensemble des caméras, interférence avec l'opérateur de la police municipale). Ces difficultés, existantes pour certaines, s'expliquent aussi par une méconnaissance dans la manière d'utiliser le système. Enfin, la prise en main de ce système par la Police Nationale n'est effective, réellement, que lors de manifestations d'importance.

Cadre général de fonctionnement

La Direction de la Tranquillité Publique et le Comité d'Éthique et d'Évaluation de la Vidéosurveillance Municipale ont en charge le suivi du dispositif de vidéoprotection de la ville de Rouen. Ils ont pour mission de faire respecter la « Charte d'éthique et d'évaluation de la vidéosurveillance municipale ». Ce comité est composé d'élus de la ville, des représentants d'institutions (D.D.S.P., D.T.P, Conseils de quartiers), des représentants d'associations (M.R.A.P. 76, A.V.I.P.P.).

La charte d'Éthique se donne deux missions principales : veiller au respect de la réglementation en vigueur, notamment sur la protection de la vie privée et sur l'information du public ; et évaluer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection.

Les conséquences de l'implantation de la vidéoprotection sur la délinquance

Nous analyserons brièvement l'influence du dispositif sur la délinquance de proximité selon les quartiers, au regard des statistiques de la D.D.S.P. Seule l'évolution de la délinquance de proximité nous intéresse ici, car c'est avant tout contre ce type de délinquance que la vidéoprotection est pensée.

Ainsi en comparant les périodes 2004/2006 (sans caméras) et 2008/2009 (avec caméras), on observe que:

- sur le quartier du Gros Horloge, on enregistre une baisse moyenne de 17,2 % des faits de délinquance de proximité constatés (P valeur = 92%).

- sur le quartier de l'Hôtel de Ville, on enregistre une baisse moyenne de 13,4 % des faits de délinquance de proximité constatés (P valeur = 99%).
- sur le quartier de l'Espace du Palais, on enregistre une baisse moyenne de 27,8 % des faits de délinquance de proximité constatés (P valeur = 86%).
- sur le quartier du Vieux Marché, on enregistre une baisse moyenne de 35,2 % des faits de délinquance de proximité constatés (P valeur = 99%).
- sur le quartier Cauchoise, on enregistre une baisse moyenne de 40,1 % des faits de délinquance de proximité constatés (P valeur = 99%).
- sur le quartier Saint-Sever, on enregistre une baisse moyenne de 15,5 % des faits de délinquance de proximité constatés (P valeur = 99%).

Lorsqu'un quartier de Rouen a été mis sous vidéoprotection, cela a permis de faire baisser la délinquance de proximité de 24,8% en moyenne. On observe que cette baisse est dans la moyenne haute (de 16 à 25 %), des baisses de la délinquance constatées suite à l'implantation de caméras (rapport de l'IAU, mentionné précédemment).

Sur la même période, on enregistre sur le parvis de la gare une baisse de 57,6% des faits de délinquance de proximité, cependant on ne peut vérifier statistiquement cette évolution en raison d'un nombre trop faible de données sur cette espace. Cette observation est également valable pour la caméra disposée près de la synagogue dans la rue des Bons Enfants.

Aide à la compréhension : La (P valeur) est utilisée lors de tests statistiques. Cette valeur définit une marge d'erreur possible, lors du calcul de la relation entre l'implantation du dispositif de vidéo protection et la baisse des faits constatés. Autrement dit, il s'agit du pourcentage de chance que l'on a de se tromper lors de cette observation statistique. Si la différence entre une base 100 et P valeur est égale à 0.01, cela signifierait que la marge d'erreur est de 1 % ou que notre observation à 99% de chance d'être valide. En sciences sociales, une marge de 5 % est considérée comme acceptable. Ainsi, si P valeur est inférieure à 95%, on peut dire que l'évolution des faits observés n'est pas tout à fait significative d'un point de vue statistique.

Des causalités multiples

Même si l'on observe une baisse de la délinquance de proximité sur les zones vidéosurveillées à partir de 2007 (date de l'implantation du dispositif), on ne doit pas oublier que des facteurs, autres que la vidéoprotection, peuvent expliquer un changement. Ainsi, les nouvelles manières de faire qui vont de pair avec l'implantation de caméras génèrent une modification de l'organisation de la police municipale, et dans une moindre mesure de la police nationale (restructuration de l'ilotage, redéploiement des patrouilles véhiculées). En terme d'évolution de la délinquance cela peut avoir une influence. A cela peut s'ajouter un changement de la physionomie sociale des lieux (migration de certaines populations). Et enfin, comme l'implantation de caméras va de pair avec un paysage urbain adapté à son bon fonctionnement (logique de la prévention situationnelle, amélioration de l'éclairage public, taille des massifs), cela peut avoir une influence sur la baisse de la délinquance constatée sur une zone.

Enfin, il convient de rappeler que la baisse de la délinquance de proximité, outre les résultats obtenus par les installations de vidéoprotection, constitue aussi une tendance de fond qui s'applique à toute la circonscription de Rouen.

La vidéoprotection, un nouvel outil de coordination

Le système de vidéoprotection a permis de changer les réflexes de coordination entre les services de police nationale et municipale. Il a permis de créer du contact entre les deux directions mais aussi de définir davantage les rôles de chacun.

L'évaluation de la vidéoprotection urbaine

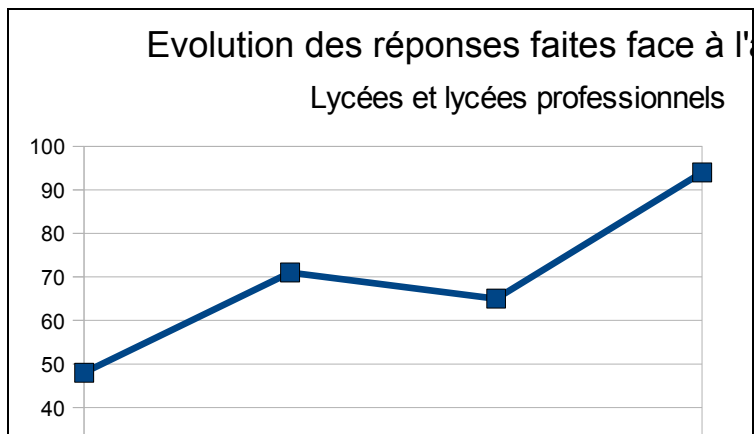
Un appel d'offre a été lancé par la mairie de Rouen, pour la réalisation d'une évaluation du système de vidéo protection. Les objectifs principaux seront de proposer une méthodologie adaptée à l'évaluation du dispositif, en accord avec le comité d'éthique, d'évaluer l'efficacité du dispositif sur la délinquance de proximité, d'orienter la réflexion du dispositif en proposant de nouvelles pistes.

Nous dresserons dans la fiche action située en troisième partie, la liste d'une série de mesures destinées à renforcer l'efficacité du dispositif de vidéosurveillance urbaine.

2.3 Les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance en milieu scolaire

2.3.1 La Parentalité et l'absentéisme scolaire

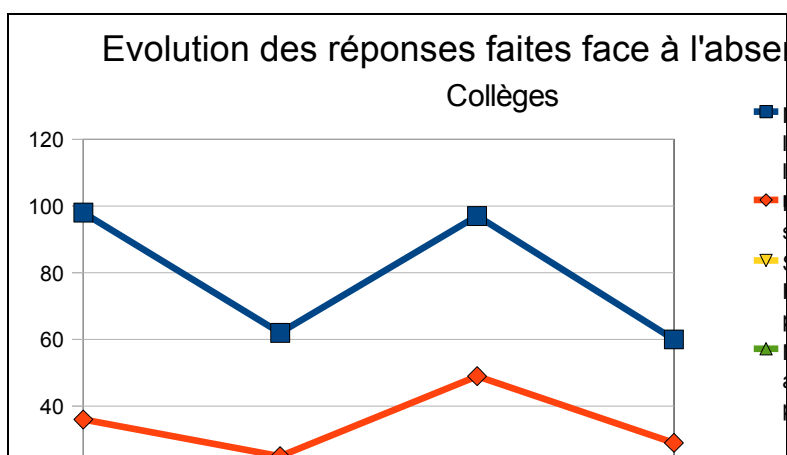
Dans les lycées



Sur la période, on observe que l'absentéisme dans les lycées (nombre de signalements reçus à l'inspection académique) a augmenté de 95 % en 4 ans. Or, on note que les réponses qui peuvent être faites par les établissements (signalement, avertissement, courrier) n'ont pas proportionnellement augmenté. Cet écart peut trouver son explication dans le caractère « décredibilisant » du signalement. En effet, cela peut montrer que l'établissement a échoué dans sa mission éducative, et ainsi dévaloriser son image.

Dans les Collèges :

Sur la même période, on observe dans les collèges de la ville une variation de l'absentéisme entre 100 et 60 cas par an. On note que le nombre d'avertissements effectués varie proportionnellement à l'absentéisme. Cependant, les signalements au Procureur de la République et les courriers aux parents pour les plus de 16 ans, restent relativement constants d'année en année.



Les acteurs de la lutte contre l'absentéisme

Les différents acteurs luttant contre l'absentéisme scolaire cherchent à remettre l'enfant en activité. Le risque est le décrochage scolaire, autrement dit l'arrêt des études avant l'obtention d'un diplôme. Ils

luttent contre un phénomène complexe aux origines multiples, qui trouve ses origines à un niveau individuel (difficultés d'apprentissage, troubles du comportement), relationnel (habileté à interagir avec autrui, problèmes de violences), ou encore social (origines sociales, difficultés financières, schéma parental)

L'action de prévention menée par les différents acteurs, consiste donc à prendre des mesures pour éviter qu'une situation scolaire ne se dégrade.

Les cellules de veille éducative

En 2002, l'État a impulsé la démarche de la veille éducative sur l'ensemble du territoire national. Cette veille éducative est chargée de repérer les enfants et les jeunes en rupture, ou en risque de rupture, éducative et/ou scolaire (ou de formation), de construire un parcours individualisé mobilisant les ressources locales relevant de la prévention et de l'éducation.

La cellule qui met en œuvre cette veille éducative a pour objectif de coordonner l'action de tous les acteurs éducatifs de la commune, afin qu'ils identifient ensemble les situations de rupture scolaire et éducative des jeunes, et qu'ils définissent des stratégies convergentes et concertées pour tenter d'apporter des solutions individualisées. Cette cellule, qui se réunit une fois par mois, rassemble l'Éducation nationale, l'équipe prévention de la Ville, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Association Rouennaise d'Éducation de la Jeunesse. Cependant, l'autorité reste à l'Éducation nationale en matière de décisions concernant le parcours des élèves. Le travail mené par cette cellule est un travail sur le long terme.

L'équipe Prévention de la ville

Cette équipe, qui dépend de la Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale de la Ville de Rouen a pour mission de réguler les tensions et de faciliter le dialogue à Rouen. Sept médiateurs et un coordinateur établissent un contact avec tous les acteurs de la ville (établissements scolaires, bailleurs, familles, maison de la justice, commerçants, CMS, CCAS). Il s'agit d'établir un lien, lorsque celui-ci est absent, entre les administrés et l'administration. Le but d'une telle équipe est de créer un réseau large et étendu, afin de faciliter les liens entre un public fragile (enfants ou adolescents en situation de décrochage scolaire ou enclins à des problèmes de violence) et les autres acteurs institutionnels ou associatifs.

L'intérêt d'une telle équipe réside dans sa réactivité et sa souplesse d'intervention. Les médiateurs vont directement au contact des élèves et de leurs familles à la demande des établissements, afin de résoudre des situations problématiques ou rediriger les familles vers les professionnels compétents (travailleurs sociaux). Ce travail d'orientation et d'accompagnement est essentiellement un travail de proximité, qui permet de résoudre les cas problématiques avant un signalement au Procureur de la République, ce signalement étant perçu comme un dernier ressort pour les établissements dans le cadre de la gestion des cas les plus difficiles.

L'A.R.E.J.

L'Association Rouennaise d'Éducation de la Jeunesse (A.R.E.J.) est la structure à laquelle le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Rouen ont confié la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune. La prévention spécialisée est une démarche qui vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles les plus en difficultés.

Elle a pour principe la libre adhésion et l'accompagnement des jeunes en l'absence de mandat administratif et judiciaire. L'association mène un accompagnement individuel, aussi bien qu'un travail en réseau avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

Son action est définie dans le cadre d'une convention passée avec la Ville, le Département de la Seine-Maritime et l'A.R.E.J.

2.3.2 Un nouveau dispositif de sécurité en milieu scolaire : le G.A.P.A.S.E

Un conseiller sécurité est rattaché au bureau du Recteur d'Académie. Ce dernier est en charge d'une équipe mobile de sécurité (E.M.S.), nommée le G.A.P.A.S.E (Groupe Académique de Prévention et d'Appui à la Sécurisation), basé à l'inspection Académique de Saint-Sever. Il s'agit d'un groupe de quatorze agents en Haute-Normandie dont sept sur Rouen, qui intervient dans les collèges et lycées à la demande des chefs d'établissement.

Nouvellement mise en place, cette équipe intervient dans les domaines suivants : aide au chef d'établissement pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, appui pour la sécurisation des abords aux établissements scolaires, assistance aux équipes éducatives et prévention auprès des élèves en cas de comportements déviants ou à risque (si répétitifs), suivi ponctuel des victimes d'agression et de leurs familles.

Les quatorze agents sont issus principalement de la Police, de la Gendarmerie, de l'Éducation nationale.

Une mission de prévention lui est également assignée, sur des thèmes tels que la toxicomanie, la sécurité routière, les jeux dangereux qui ont lieu dans l'enceinte de l'établissement, les risques liés à l'utilisation d'Internet, face aux atteintes à la dignité des personnes, au principe du droit à l'image et au respect de la vie privée, le rappel à la loi, en organisant des relectures du règlement intérieur de l'établissement avec les élèves contrevenants.

Une mission de sécurité lui incombe enfin :

- la sécurisation des établissements et de leurs abords sur demande des chefs d'établissements, ainsi que des opérations « portes ouvertes ».

Le travail de prévention nécessite un suivi et un travail sur le long terme auprès des élèves. Dès lors, une équipe de 14 agents repartis sur 253 établissements permet principalement d'intervenir « à chaud » sur certaines situations dégradées ou urgentes. L'intervention de l'E.M.S. n'est possible qu'à la demande des chefs d'établissement, sans qu'elle n'empiète sur les champs d'intervention des CPE et des équipes éducatives des établissements.

Partie 3

Les actions à mettre en œuvre déclinées en fiches action

| | |
|--|--|
| FICHE ACTION 1 | Renforcer la coordination avec la Police nationale |
| Pilotage | Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen Direction Départementale de la Sécurité Publique 76 |
| Constat | <p>La Ville de Rouen et la Police Nationale ont besoin d'une information en temps réel des faits de délinquance ou des troubles à l'ordre public qui surviennent sur le territoire de la commune. Cette information leur est nécessaire pour les mettre en capacité d'intervenir rapidement dans leurs domaines de compétences et de leur donner le moyen d'agir ou de répondre à une interpellation de la population.</p> <p>La circulaire du 17 juillet 2002, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, précise que le C.L.S.P.D. est le cadre de l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs.</p> <p>Il s'agit de définir périodiquement les objectifs à atteindre et d'échanger les informations utiles sur les conditions d'intervention de chacun pour y parvenir.</p> <p>Par ailleurs, la réorganisation de la Police Municipale appelle un renforcement de la coordination de l'action des deux forces de police. A cet égard, au-delà de la réunion hebdomadaire actuellement en oeuvre, il s'agit d'établir une communication quotidienne et permanente.</p> |
| Objectif poursuivi | Systématiser l'échange d'informations entre la Ville de Rouen et la Police Nationale. |
| Responsables du suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • D.D.S.P. : Chef d'état major ou son représentant. • Ville de Rouen : Directeur de la Tranquillité Publique ou son représentant. |
| Public bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> • Elus • Institutions |
| Moyens engagés | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'une nouvelle convention de coordination • Exploitation par moyens informatiques Ville et Police Nationale. |
| Méthodes développées | <p><u>Contacts quotidiens Police Mairie</u> En fonction des besoins, les services de la Police Municipale et de la Police Nationale s'informent mutuellement et échangent toutes les informations qui pourraient les concerner, dans le respect de leurs prérogatives respectives.</p> <p><u>Coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale</u> Une nouvelle convention doit être rédigée afin d'acter certaines évolutions dans la répartition des missions et les moyens réciproquement utilisés.</p> <p><u>Réunion tranquillité publique de quartier</u> Les réunions « Tranquillité publique » sont pilotées par l'équipe Prévention de la Ville de Rouen et concernent distinctement les quartiers sensibles de la rive droite et de la rive gauche. Elles associent la Police Nationale, l'Education Nationale, les services publics (transports, EDF GDF, propreté...) et les bailleurs sociaux. Ces réunions ont pour objet de faire le point d'une manière détaillée et partagée sur les faits survenus (concernant des cas individuels, des familles...) impliquant une intervention des participants.</p> <p><u>Cellule de veille (ou cellule de crise) :</u> Cette réunion en Préfecture est activée lors d'évènement particuliers ou, par exemple, pour assurer le bon déroulement des fêtes de fin d'année.</p> <p><u>Traitement des tapages nocturnes :</u> Chaque semaine, le lundi matin, la DDSP en lien avec le CIC communiquera à la Ville la liste des personnes privées mises en cause dans des situations de tapages ayant fait l'objet de</p> |

| | |
|---------------------------------|--|
| | <p>plaintes téléphoniques au 17. Sur la base de cette liste et de l'importance des faits constatés, la Ville de Rouen convoquera pour un rappel à la Loi (selon le dispositif prévu dans la Loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance) les personnes mises en cause.</p> <p>Traitement de la vente d'alcool à emporter : Police Nationale et Municipale coordonnent leur intervention sur cette thématique, en lien avec l'administration des Douanes dès que cela est nécessaire, et établissement tous les trimestres un planning de contrôles à réaliser sur la base de la réglementation municipale ou de toute autre réglementation applicable.</p> <p>Lutte contre les nuisances liées à la prostitution de rue : L'institution judiciaire, les forces de police nationale ou municipale, sont confrontés chacun à leur niveau à la prostitution de rue. Leurs compétences respectives appellent néanmoins des modalités d'intervention différentes. Le Parquet, dirigé par le Procureur de la République, est garant de la mise en œuvre des poursuites pénales.</p> <p>La Police Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre le proxénétisme, - lutte contre le racolage, <p>Pour sa part, la Ville de Rouen intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la mise en place des mesures de prévention situationnelle destinées à gêner l'activité (mobilier urbains, répression du stationnement gênant et dangereux de la clientèle, gestion des déchets, éclairage public, par exemple), <ul style="list-style-type: none"> - en réalisant des points fixes par la Police Municipale, - prises de contacts directes avec les personnes prostituées afin d'effectuer différentes opérations de sensibilisation sur le respect du voisinage. <p>Régulièrement, un état des lieux commun sera dressé sur le traitement de ces nuisances.</p> |
| Elu associé | Adjoint au Maire chargé de la Sécurité |
| Indicateurs d'évaluation | Hausse ou baisse des statistiques de la délinquance |

| | |
|--|---|
| FICHE ACTION 2 | Renforcer la coordination avec la Justice |
| Pilotage | Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen Parquet de Rouen |
| Constat | Dans de nombreux dossiers liés aux compétences de la Police Municipale, le manque de coordination et de contacts entre les responsables de la Direction de la Tranquillité Publique et le Parquet peut porter un préjudice global à la qualité du service rendu aux rouennais. Constatant que cette problématique n'est pas spécifique à la Ville de Rouen mais est valable également pour les autres communes de l'agglomération, il est nécessaire de mettre en place un GLTD permanent au niveau communal, extensible en fonction des problématiques à l'échelle intercommunal. |
| Objectif poursuivi | -Systématiser les échanges d'informations et le suivi des procédures mises en œuvre par les polices municipales dans le cadre de leurs compétences, - Coordonner l'action des polices municipales de l'agglomération, en mettant en partage les problématiques communes, - Proposer et mettre en œuvre des actions communes. |
| Responsables du suivi de l'action | Parquet de Rouen |
| Public bénéficiaire | Collectivités territoriales, Elus de la ville de Rouen, Elus de l'agglomération, administrations associées. |
| Méthodes développées | GLTD communal et intercommunal en fonction des problématiques abordées |
| Elu associé | Adjoint au Maire chargé de la sécurité |
| Indicateurs d'évaluation | A déterminer en fonction du champ d'activité du GLTD. |

| | |
|---|--|
| FICHE ACTION 3 | Développer la coordination avec la SNCF, la TCAR et le GPMR |
| Pilotage | Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen |
| Constat | Alors que la Ville, la SNCF, la TCAR et le GPMR sont confrontées respectivement à des problématiques communes de délinquance et à certains phénomènes identiques, il n'existe pas de contacts formalisés fixant les modalités d'une coopération permanente. |
| Objectifs poursuivis | <p>Etre plus efficace sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -gestion des gens du voyage (arrivées, implantations...), en lien avec la CREA, -gestion de la délinquance dans les gares et infrastructures de transports en commun, -coordonner l'action des différents PC de sécurité (PC TCAR, CSU Ville, PC Port) en cas de difficultés ou d'évènements spécifiques -systématiser les échanges d'informations (arrivées de bateaux, notamment), -réalisation de patrouilles de la Police Municipale dans la gare SNCF, sur le territoire du port autonome, -réalisation de patrouilles de la Police Municipale lors des opérations de débarquements des passagers des bateaux de croisière, afin de fluidifier leur départ vers la ville, -organiser des points d'échanges tous les deux mois. |
| Partenaires associés | TCAR, CREA, GPMR |
| Elus associés | Adjoint au Maire chargé de la sécurité Adjoint au Maire chargé de la voirie et du stationnement |
| Responsable du suivi de l'action | Directeur de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen |
| Public bénéficiaire | Ensemble des habitants de Rouen, usagers des services publics concernés. |
| Méthodes développées | -réunions d'échanges entre responsables de services, -mise en place de procédures de communication entre centre de sécurité des partenaires |
| Indicateurs d'évaluation | Nombre des faits traités Qualité des faits traités Nombre d'affaires traitées et analyse du résultat de leur traitement |

| | | | |
|--|--|--------------------------------|---|
| FICHE ACTION 4 | Développer la Prévention Situationnelle | | |
| Pilotage | Direction de la Tranquillité Publique – Direction de l'Aménagement Urbain (GUP), Ville de Rouen D.D.S.P. 76 | | |
| Constat | <p>En dehors de la Vidéoprotection, la notion et le concept de prévention situationnelle est très peu intégrée par les administrations, le secteur privé, les particuliers ; lorsque ces derniers réalisent des aménagements urbains ou des travaux. Cette situation génère de nouveaux espaces urbains conçus sans que la dimension « sécurité » n'ait été prise en compte, favorisant le développement de la délinquance de proximité. En outre, les espaces urbains, souvent anciens à Rouen, sont des facilitateurs de part leur conception même d'actes de délinquance et d'infractions. Or, il est démontré qu'un espace urbain ou un ensemble immobilier conçu en tenant compte de cette problématique génère des taux de délinquance plus faibles et un moindre sentiment d'insécurité.</p> <p>En conséquence, il est proposé de communiquer aux publics concernés l'existence du nouvel expert, qu'est le référent sûreté de la DDSP. Pour que sa mission de conseil auprès du secteur privé soit efficace, il convient que les acteurs privés (entreprises, commerces, riverains..) prennent connaissance de l'intérêt que représente la logique de prévention situationnelle. Le secteur privé étant par nature très varié, il est important de développer une communication adaptée à tous les potentiels demandeurs d'une telle offre.</p> <p>Concernant l'éclairage public à Rouen, des faiblesses du dispositif ont pu être observées par le référent sûreté à certains endroits. Principalement sur les Hauts de Rouen, où les armoires électriques ainsi que les éclairages publics ne sont pas suffisamment sécurisées et font régulièrement l'objet d'actes de vandalisme</p> <p>Concernant le ramassage des encombrants (cartons, ordures...), lorsque les riverains les déposent le week-end, ceux ci ne sont ramassés qu'à partir du Lundi. Autrement dit, ces encombrants qui peuvent être sources de trouble à l'ordre public (possibilité d'y mettre feu, armes potentielles lors d'altercations...) se retrouvent sur la voie publique sur la période la plus criminogène de la semaine, le week-end.</p> <p>L'ensemble de ce travail est à mettre en lien dans le cadre des audits de sécurité obligatoires (ESSP).</p> <p>Enfin, il est préconisé de créer à l'échelle des services municipaux un groupe de coordination entre Directions dont l'action sera destinée à faire le point sur les conditions de déroulement de certaines manifestations publiques (Matches de hockey, basket,...) et de formuler toute proposition visant à améliorer les dispositifs de prévention dans les bâtiments publics de la ville (île Lacroix, par exemple) afin de prévenir les dégradations ainsi que les mauvais usages.</p> | | |
| Objectifs poursuivis | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un guide rouennais des bonnes pratiques, - Réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire communal, - Sensibiliser le grand public, - Réaliser le plus souvent possible les ESSP définies dans la Loi de 2007. | | |
| Partenaires associés | Ensemble des services municipaux intervenant sur l'espace public Police Nationale | CCI Administrations CREA | Commerçants Centres commerciaux Bailleurs sociaux |
| Responsables du suivi de l'action | Direction de la Tranquillité Publique | | |
| Public bénéficiaire | Administrations, activités commerciales, grand public | | |
| Moyens engagés | Moyens de la Ville, FIPD | | |
| Elus associés | Adjoints au Maire chargés de la sécurité, du Commerce, et de l'urbanisme | | |
| Indicateurs d'évaluation | Statistiques de la délinquance | | |

| | | | |
|--|---|--|----------------------|
| FICHE ACTION 5 | Développer le Centre de Supervision Urbaine de la Ville | | |
| Pilotage | Directeur de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen | | |
| Constat | <p>La ville s'est dotée récemment d'un outil opérationnel d'importance dont la nature permet de lutter efficacement contre la délinquance. Ainsi, le CSU, au travers son activité et son mode de fonctionnement, doit mobiliser ses moyens matériels au profit de la prévention de la délinquance. Principalement, il s'agit de faire baisser la délinquance de voie publique ainsi que les atteintes à l'espace public et au mobilier public. Le CSU peut également jouer un rôle dans le suivi des manifestations publiques et permettre leur bon déroulement. D'une manière globale, les fonctionnalités qu'ils regroupent doivent concourir au maintien de la tranquillité publique.</p> <p>A l'heure actuelle, le CSU de la Ville de Rouen assure la gestion des fonctionnalités suivantes, 24/24, tous les jours de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> - supervision de 17 caméras de vidéoprotection urbaine, - gestion de 14 caméras de suivi du trafic routier, - gestion du standard téléphonique de la Police Municipale ainsi que des équipages de terrain, - gestion des astreintes municipales, 24/24, toute l'année, - gestion des bornes d'accès au plateau piétonnier, - gestion des PMV (panneaux à messages variables) localisés sur les grands axes de circulation), - supervision des alarmes techniques et intrusion de bâtiments publics (Ville de Rouen et CREA). | | |
| Objectifs poursuivis | <ul style="list-style-type: none"> -Garantir la tranquillité publique, -Garantir la sécurité des infrastructures publiques municipales, -Assurer la bonne tenue des manifestations publiques, festives ou revendicatives, -Protéger l'intégrité du domaine public, <p>-Optimiser le fonctionnement et l'efficacité des outils de vidéoprotection dont dispose la ville,</p> <p>-Mettre en place des méthodes de travail garantissant la prise d'initiative des opérateurs et leur réactivité face aux situations difficiles,</p> <p>-Faire remonter toute difficulté liée à la gestion du domaine public afin d'améliorer la qualité de son organisation, au bénéfice des usagers,</p> <p>-Faire connaître l'existence du CSU auprès de tous les partenaires de la STS,</p> <p>-Partager ses possibilités avec les autres acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique</p> | | |
| Partenaires associés | Service de la Ville Police Nationale - CIC Gendarmerie | Préfecture Autres PC Sécurité CREA | TCAR GPMR SNCF |
| Responsables du suivi de l'action | Direction de la Tranquillité Publique | | |
| Public bénéficiaire | Population rouennaise et usager de l'espace public | | |
| Moyens engagés | Moyens municipaux | | |
| Elus associés | Adjoint au Maire chargé de la sécurité Adjoint au Maire chargé de la voirie et du stationnement | | |
| Méthodes développées | <ul style="list-style-type: none"> -Evaluation régulière de l'activité du service, -Débriefing systématique des dysfonctionnements et anomalies constatées, -Formation des opérateurs via le CNFPT. | | |
| Indicateurs d'évaluation | Nombre et nature des faits traités | | |

| | |
|--|---------------------------------|
| | Typologie des incidents repérés |
|--|---------------------------------|

| | |
|--|---|
| FICHE ACTION 6 | Suivre et évaluer la vidéoprotection urbaine |
| Pilotage | Président du Comité d'éthique et d'évaluation de la Vidéoprotection municipale |
| Constat | <p>Depuis 2007, la Ville de Rouen dispose d'une trentaine de caméras de vidéoprotection observant la voie publique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 sont dédiées prioritairement à la sécurité publique, • 14 à la gestion du trafic routier. <p>Après trois années de fonctionnement complet, la municipalité souhaite évaluer l'efficacité du fonctionnement de ces caméras et leur impact en matière de traitement de la délinquance. Il s'agit aussi de s'assurer que le dispositif est conforme à la réglementation et ne porte pas atteinte aux libertés publiques et aux libertés fondamentales. Ainsi, la Ville a lancé une consultation afin d'être accompagnée dans cette démarche par une expertise indépendante. Cette évaluation constituera une aide à la décision efficace, afin de faire évoluer les dispositifs actuels. Elle ne concernera que les 17 caméras dédiées à la sécurité publique.</p> |
| Objectifs poursuivis | -Evaluer le rôle du dispositif de vidéoprotection dans la lutte contre la délinquance, -Définir des perspectives pour l'usage, le développement ou la réduction de la vidéoprotection à Rouen. |
| Partenaires associés | -Membres du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéosurveillance municipale, -Un prestataire extérieur en charge de la réalisation de l'évaluation |
| Responsables du suivi de l'action | Direction de la Tranquillité Publique |
| Public bénéficiaire | Ensemble des habitants de Rouen |
| Elus associés | Elus membres du Comité d'éthique et d'évaluation de la vidéosurveillance |
| Moyens engagés | Moyens de la Ville de Rouen, apports statistiques de la Police Nationale, Moyens de l'assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par la Ville |
| Méthodes développées | Réalisation d'une évaluation par les services municipaux, dont les résultats seront validés par un assistant à maîtrise d'ouvrage. |
| Indicateurs d'évaluation | Etat 4001 – Rapports qualitatifs dressés par les services municipaux dans le cadre de l'évaluation – Typologie des interventions de police déclenchées par la vidéoprotection – Comparaison de l'évolution de la délinquance dans deux zones, l'une vidéoprotégée, l'autre non - Hausse ou baisse de la délinquance de proximité - Hausse ou baisse des dégradations de biens publics |

| | |
|--|--|
| FICHE ACTION 7 | Réguler la Vie Nocturne |
| Pilotage | Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen |
| Constat | <p>La vie nocturne rouennaise, avec 11 discothèques, 120 bars de nuit, plusieurs bowlings, une vingtaine d'épiceries, une centaine de restaurants, tend à se développer en qualité et en importance depuis plusieurs années.</p> <p>Outre le nombre important d'établissements cités ci-dessus qui génère de l'attractivité sur toute la région, l'agglomération comporte environ 40 000 étudiants dont la moitié résident sur le territoire rouennais.</p> <p>Ce dynamisme et ce développement génèrent parfois des troubles (nuisances sonores diverses, comportements excessifs sur l'espace public, rassemblements spontanés non encadrés, consommation d'alcool, dégradations, actes de délinquance, prostitution...) qu'il convient de réguler afin que tous les habitants de Rouen. Cette fiche action a pour objet de présenter et de faire valider devant le CLSPD les résultats et les orientations découlant de la mise en oeuvre de la nouvelle charte de la Vie nocturne de la Ville.</p> <p>Le travail de fond avec les établissements de vente à emporter, surtout les épiceries de nuit, sera poursuivi ; et pourra se traduire par la signature d'une charte des bons comportements et éventuellement, une évolution de la réglementation municipale.</p> <p>Les tapages nocturnes constituent le principal motif d'appel au 17 en soirée et la nuit. Or, la Police Nationale dans la plupart des cas ne peut pas traiter ces demandes, par manque de moyens mais également parce que ces faits ne sont pas prioritaires en terme d'urgence. Cet état de fait pose la question du traitement, a posteriori, des cas de tapages chroniques par le moyen de convocations en mairie (définies par la Loi du 5 mars 2007).</p> <p>La gestion d'un établissement de nuit (bar à musique, discothèques...) nécessite un savoir-faire et des compétences. Certains syndicats tel que l'Association Française des Exploitants de Discothèques Dancings (AFEDD), proposent en échange d'une cotisation, des conseils techniques en matière de gestion des risques et des troubles publics aux établissements demandeurs. Des formations pour les exploitants de bars de nuit pourraient être développées.</p> <p>Deux acteurs, que sont la Préfecture et la Mairie, ont des compétences coercitives et préventives face aux établissements de nuit. La préfecture autorise ou non les ouvertures d'établissements, et peut décider d'une fermeture administrative ou encore d'une restriction d'horaires. La Mairie quant à elle peut décider de fermetures via la commission communale de sécurité et de restrictions d'horaires au titre du pouvoir de police du Maire, mais limitées dans le temps et dans l'espace. Si pour ces deux échelons territoriaux la nature de leurs compétences diffère, ils partagent tout de même un pouvoir de régulation de la vie nocturne sur la commune. Ainsi, une concertation entre ces deux acteurs semble nécessaire, afin de définir une politique commune et cohérente sur un seul et même territoire.</p> |
| Objectifs poursuivis | Réguler les troubles liés à la vie nocturne et assurer son développement raisonné |
| Partenaires associés | <ul style="list-style-type: none"> - Police Nationale - Syndicats professionnels (bars, restaurants, discothèques, épiceries, taxis...) - Associations de prévention - Associations étudiantes - Préfecture - Grande distribution - Établissements signataires de la Charte |
| Responsables du suivi de l'action | Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen |

| | |
|---------------------------------|---|
| Public bénéficiaire | Ensemble de la population: autant la clientèle des établissements que les riverains de ces derniers. |
| Elus associés | Elus municipaux membres de la Commission Vie Nocturne |
| Moyens engagés | Moyens de la Direction de la Tranquillité Publique, de la Police Nationale, du FIPD |
| Méthodes développées | <ul style="list-style-type: none"> -réunion de travail et de coordination entre administrations -campagnes de communication -présence de terrain de médiateurs de nuit -convocations des établissements posant problème -conseils pratiques et juridiques aux professionnels -opérations ponctuelles de contrôle, combinées Douanes PM PN -arrêtés municipaux temporaires réduisant les horaires de fonctionnement |
| Indicateurs d'évaluation | Hausse ou baisse du nombre de plaintes, évolution des statistiques de la délinquance nocturne |

| | |
|-----------------------------|--|
| FICHE ACTION 8 | Renforcer les actions de prévention et de sécurité routière |
| Pilotage | Ville de Rouen (D.T.P., D.E.P.N., D.T.E.) DDSP 76 |
| Constat | <p>Les mesures et les méthodes mises en œuvre nationalement et localement ont prouvé leur efficacité. Le nombre de victimes est en effet en constante baisse. Néanmoins, il convient de maintenir et d'accroître l'action des différentes forces de police afin que se poursuive cette évolution positive. Ainsi, entre 2009 et 2010, les actions combinées de la Police Municipale de Rouen (associée aux Polices Municipales de l'agglomération rouennaise) et des USR de la Police Nationale a permis d'obtenir les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - baisse de 19% du nombre d'accidents sur la voie publique, - baisse de 17% du nombre de blessés, <p>-malheureusement sur cette même période le nombre de tués est en augmentation sur la CSP Rouen-Elbeuf (1 tué de plus).</p> <p>Ces actions combinées, concrétisées par des contrôles de vitesse ciblés aux endroits accidentogènes et sur les mauvais comportements de piétons semblent donc globalement porter leurs fruits et seront poursuivies. Il est à noter que le nombre de piétons impliqués dans des AVP est en baisse de 30% entre 2009 et 2010.</p> <p>Outre ces actions de sécurité routière, les projets de prévention doivent continuer à être développés, en lien entre la DTP, la DEPN et la Direction des Temps de l'Enfant (DTE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lignes de Pédibus, -Challenge de la Prévention routière, -Délivrance du Permis piétons (200 élèves de CM 1), -Actions de formation théorique et pratique dans les écoles rouennaises et sur piste d'éducation routière (APER, 1 journée par an et par classe de CM 2, soit environ 2500 élèves). -Participation de la Ville au réveillon des « Dragons vous ramènent », -Actions de sensibilisation et de formation menées par la DVS (Vie Sportive, Ville de Rouen) sur l'usage des deux roues ; notamment dans le cadre du projet « Village des sports ». <p>L'ensemble de ces actions, réalisées notamment par les deux policiers municipaux de la cellule prévention routière de la Ville, dédiés à titre exclusif sur ces missions, sera maintenu.</p> <p>Les actions suivantes pourraient également être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des stages alternatifs aux poursuites (avec l'agrément du Procureur), -Des campagnes d'affichage sur panneaux Decaux, -Des actions auprès des jeunes et étudiants dans les établissements de nuit, (alcoolisme de la jeunesse), en lien avec la Charte de la Vie Nocturne, -Organisation d'un rallye vélo (en amont des « sorties vélo »), avec délivrance d'un « permis vélo », -Recensement et aménagement systématique des lieux à risque en lien avec la Direction des Espaces Publics et Naturels de la Ville, -Sensibilisation sur l'obligation du port de la ceinture à l'arrière, -Officialisation de la coordination de sécurité routière entre la PM et la PN : la convention de coordination ne traite pas de la sécurité routière, il s'agirait ici de formaliser par écrit une collaboration entre PN et PM déjà en place. <p>Enfin, il semblerait pertinent d'élargir la coopération à l'ensemble des PM de l'agglomération : un changement d'échelle au niveau de la concertation est souhaité par la Police Nationale. Le développement des compétences de la C.R.E.A. en terme de sécurité, pourrait s'appuyer sur la ville de Rouen. En effet, Rouen est une ville centre avec de potentielles charges de centralité, avec une action de prévention et de sécurité routière qui pourrait avoir un rayonnement d'agglomération.</p> |
| Objectifs poursuivis | <ul style="list-style-type: none"> -Continuer à faire baisser le nombre de victimes et de blessés à la suite d'accidents de la route, en accentuant les contrôles et la prévention sur les catégories plus particulièrement concernées (catégories « accidentogènes »). -Perpétuer et développer l'ensemble des actions de prévention routière existantes, |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | <p>-Développer de nouveaux modes d'actions (stage alternatifs aux poursuites notamment), - Mener une politique de prévention et de sécurité routière à l'échelle de l'agglomération.</p> | | |
| Partenaires associés | Police Municipale Police Nationale CREA DTE, Ville de Rouen | DEPN Ville de Rouen Associations de prévention Préfecture | Ecoles de Rouen Collèges et lycées Associations étudiantes |
| Responsable du suivi de l'action | Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen | | |
| Public bénéficiaire | Ensemble des habitants de Rouen et des usagers | | |
| Moyens engagés | Moyens humains, matériels et financiers de la collectivité et des financeurs (PDASR) | | |
| Elus associés | Adjointes au Maire chargés de la sécurité, de la vie scolaire | | |
| Méthodes développées | <ul style="list-style-type: none"> -Opérations combinées PN PM, - Suivi des contrôles automatiques CAFR, -challenge de la prévention routière, -interventions pratiques et théoriques dans les écoles, -actions de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires, -stages alternatifs aux poursuites pénales, -contrôles ciblés sociologiquement et géographiquement. | | |
| Indicateurs d'évaluation | Statistiques de l'accidentologie locale | | |

| | |
|-----------------------------|---|
| FICHE ACTION 9 | Développer l'aide aux victimes d'infractions pénales |
| Pilotage | AVIPP, Directeur Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen DDSP 76 |
| Constat | <p>Fréquemment, les victimes d'infractions pénales n'entament pas de démarches auprès de la Police Nationale ou de la Justice dans le but d'obtenir une réparation ou une reconnaissance. Les victimes d'infractions à caractère sexuel refusent en effet de porter plainte, ayant peur de se présenter à un homme ou de réitérer leur agression en restituant son déroulement. La situation est similaire pour les infractions mineures, les victimes considérant le dépôt de plainte comme une perte de temps, l'auteur des faits étant inconnu ou insolvable. Enfin, les victimes considèrent que seule une main courante sera enregistrée, ayant le sentiment que les autorités ne prennent pas en considération leur cas.</p> <p>Pour autant, le dépôt de plainte immédiat n'est pas la seule réponse possible. Le travail de médiation, l'analyse des registres de mains courantes et les déplacements de la Police sur le terrain qu'elle déclenche sont autant d'outils pouvant servir à engager une procédure et à résoudre une situation conflictuelle ou à élucider un délit.</p> <p>Il s'agit donc prioritairement de créer au préalable les conditions permettant aux victimes de se sentir aidées, accompagnées et écoutées ; en rétablissant un climat de confiance réciproque. Un travail de coordination et de mise en place d'une démarche commune entre les différents partenaires, ainsi qu'une communication constante et répétitive vers le public sont à développer.</p> <p>Au regard des observations faites sur le fonctionnement du Quart à l'hôtel de police, la présence d'un éducateur spécialisé serait un plus, pour améliorer la qualité des réponses apportées aux mineurs venant dans les locaux de la Police Nationale. Ce dispositif compléterait utilement la présence des assistantes sociales du Conseil Général 76.</p> <p>Le travail de l'aide aux victimes passe aussi par un travail de d'information auprès de publics ciblés, sur ce que dit la loi ainsi que sur leurs droits et leurs devoirs. Au regard des entretiens menés auprès des associations de victimes, certaines difficultés semblent se poser à eux pour mener des actions de prévention auprès des plus jeunes dans les établissements scolaires de la ville.</p> <p>Une prise en charge des victimes au plus près de l'événement permet de mieux garantir leurs droits et d'assurer un premier étayage sur le plan psychologique. Les citoyens doivent donc pouvoir trouver rapidement les structures d'accueil, notamment par une coordination efficace entre les partenaires ainsi qu'une communication constante et répétitive vers le public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir aux citoyens l'orientation vers l'Association d'Aide aux Victimes, - proposer une information claire, actualisée des droits à faire valoir, - aider la personne à formuler ses demandes et à préciser quelles sont ses attentes par rapport à la procédure, - pour les situations les plus graves, proposer un soutien psychologique. |
| Objectifs poursuivis | <ul style="list-style-type: none"> • - Inciter les victimes à venir « raconter leur histoire », afin de pouvoir entamer les procédures qui s'imposent en fonction des différentes situations. • - Améliorer les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des victimes (présence au quart d'un éducateur). • - Élaborer au bénéfice des victimes une méthode de suivi des procédures posant des difficultés particulières. • - Elaborer un guide du dépôt de plainte et de main courante et le diffuser largement. |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Partenaires associés | Justice Ville de Rouen Préfecture | Police Nationale Bailleurs sociaux Maison des Avocats | A.V.I.P.P MJD Conseil Général 76 |
| Responsables du suivi de l'action | Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen | | |
| Public bénéficiaire | Victimes d'infractions et population rouennaise | | |
| Elus associés | Adjoint au maire chargé de la sécurité, Adjoint au maire chargé des droits de femmes, de la lutte contre les discriminations et de la citoyenneté Adjoint au maire chargé de l'action sociale | | |
| Moyens engagés | Moyens de la Ville de Rouen, de l'AVIPP, de la Police Nationale | | |
| Méthodes développées | <p>- Sensibilisation du public et rappel des moyens mis à leur disposition pour déclencher l'intervention de la Police, de la Justice ou de différentes structures à vocation préventive.</p> <p>- Renforcement et amélioration des dispositifs spécifiques d'accueil mis en place pour certaines professions (Commerçants, Éducation Nationale, Bailleurs sociaux).</p> | | |
| Indicateurs d'évaluation et de résultat | Publications dans la presse locale et institutionnelle, Communication directe par le biais des Conseils de Quartiers, Nombre de parutions et de supports publiés ou distribués, Nombre de personnes accompagnées dans le cadre des procédures mises en place par le groupe de travail, Baisse ou augmentation des affaires faisant l'objet d'un suivi régulier et poussé. | | |

| | |
|---|---|
| FICHE ACTION 10 | Développer l'accueil des T.I.G. et mesures de réparations |
| Pilotage | Ville de Rouen – Coordinatrice MJD S.P.I.P. et P.J.J. |
| Constat | <p>Le développement des TIG et des mesures de réparation reste une thématique majeure à maintenir et à développer dans la nouvelle stratégie territoriale de sécurité de la Ville de Rouen.</p> <p>Le travail mené dans le cadre des orientations du précédent Contrat Local de Sécurité avait amené les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -développement du nombre de postes d'accueil au sein des services de la ville de Rouen, -développement de la qualité des postes, afin que la vertu pédagogique du TIG ne soit pas perdue par des tâches exclusivement manuelles et parfois peu valorisantes, - développement, à l'échelle du territoire communal, d'un réseau des structures d'accueil des personnes condamnées, piloté par la Ville de Rouen. <p>Ces actions ont permis de maintenir et de développer les capacités d'accueil, et de les diversifier dans une certaine mesure afin de permettre une meilleure adéquation poste d'accueil / profil de la personne condamnée, pour rendre tout son sens éducatif à la peine (développement des postes dans le secteur culturel notamment).</p> <p>Ces objectifs doivent être poursuivis, car leur atteinte nécessite un travail de fond permanent et des bilans réguliers ainsi que la mise en valeur du travail fourni par les encadrants des personnes condamnées.</p> |
| Objectifs poursuivis | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement du nombre et de a qualité des postes d'accueil de personnes condamnées à des TIG ou à des mesures de réparation, - Réduire le délai d'application des peines, - Développer l'accueil de mineurs et de femmes dans les services municipaux, - Diversifier les capacités d'accueil de la ville de Rouen en trouvant des postes à vocation administrative, - Développer un suivi post-peine préfigurant une réelle réinsertion professionnelle, en lien avec les services municipaux (MEF – visite des personnes condamnées, DRH, notamment), - Réactiver le groupe de travail constitué, à l'échelle communale, de l'ensemble des structures pouvant accueillir des TIG et mesures de réparation, - Structurer la relation Ville de Rouen / PJJ par une convention. |
| Partenaires associés | Services de la ville, SPIP, PJJ, associations agréées, autres administrations, services publics délégués. |
| Elus associés | Adjoint au Maire chargé de la sécurité Adjoint au Maire chargé de l'action sociale Adjoint au Maire chargé de l'insertion professionnelle |
| Responsable du suivi de l'action | Direction de la Tranquillité Publique, Ville de Rouen |
| Public bénéficiaire | Personnes condamnées |
| Méthodes développées | <ul style="list-style-type: none"> -accueil des personnes condamnées dans les différents services municipaux -formation des agents encadrants -réunion annuelle de bilan -réunions périodiques d'un groupe de travail construit à l'échelle communale et accueillant l'ensemble des partenaires concernés par cette thématique et susceptibles d'accueillir en |

| | |
|---|---|
| | leur sein des personnes condamnées |
| Indicateurs d'évaluation et de résultats | Nombre de personnes prises en charges, nombre de postes disponibles, hausse ou baisse du délai d'exécution des peines, sociologie des personnes condamnées accueillies (évolution à la hausse ou à la baisse de ces indicateurs). |

| | |
|------------------------|--|
| FICHE ACTION 11 | Lutter contre les violences faites aux femmes |
| Pilotage | DSCS, Ville de Rouen Conseil Général 76 Déléguée départementale aux droits de femmes - Préfecture |
| Constat | <p>La lutte contre les violences faites aux femmes est une grande cause nationale. Tous les deux jours, une femme décède sous les coups de son conjoint ou à la suite de violences conjugales.</p> <p>En tant qu'acteur institutionnel la Ville de Rouen doit contribuer par les moyens qui sont les siens à la réduction de ces violences qui représentent à l'heure actuelle 25% de l'activité du parquet de Rouen.</p> <p>Au travers d'actions de sensibilisation, de communication, d'information, la Ville décide par la présente fiche action de s'impliquer dans les dispositifs existants afin de contribuer à la réduction de ces violences.</p> <p>Plusieurs pistes de travail sont possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les élus, le personnel municipal, les CCAS, les professionnels et les associations concernés par les violences faites aux femmes sur les dispositifs existants, -Développer un réseau intercommunal, dans les domaines du logement, de l'action associative, -Échanger avec tous les partenaires sur les moyens à mettre en œuvre pour informer, soutenir, protéger et accompagner les femmes victimes de violences. <p>Il est primordial de faciliter le repérage des cas de violences conjugales et d'être capable d'orienter les femmes victimes de violences vers des structures adaptées. Avec un meilleur repérage et une meilleure orientation, l'efficacité des structures en place est augmentée. Il est donc nécessaire de sensibiliser et former le personnel de la ville à ces questions, pour que ces derniers soient à même de déceler les cas problématiques et d'être dans la capacité d'apporter une réponse adaptée à leur détresse. En formant le personnel de la ville on améliore l'information auprès des victimes. Dans la pratique, ces actions forment à l'écoute face à ce type de public (empathie), au repérage de l'historique des violences (cycle de violences), au cadre juridique (rappel de la loi), aux informations techniques (comment déposer plainte, l'importance d'un certificat médical), à la bonne connaissance des réseaux (foyers d'hébergement, assistante sociale...), à informer sur les comportements à suivre en cas d'urgences.</p> <p>On peut noter qu'à l'Hôtel de police de Brisout de Barneville, le personnel d'accueil et les O.P.J. sont formés sur ce thème. Plusieurs solutions de formations du personnel s'offrent à la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hélène KLEIN est membre de l'association des Élu/es Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF). La ville peut-elle aussi adhérer à cette association, laquelle peut proposer des formations auprès du personnel de la ville, ainsi qu'établir des diagnostics en matière de violence faites aux femmes sur le territoire de la ville. - Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF), offre des possibilités similaires en matière de formation. <p>Une communication « papier » est également à développer. Un dépliant intitulé « Violences dans le couple comment réagir ? » est publié par la préfecture (Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité). Ceux-ci sont proposés sur les présentoirs de 35 sites de la</p> |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | <p>ville de Rouen (Mairie, Bibliothèques, Maison de la justice, piscines...). Au total, seulement 4 dépliants sont placés sur chaque site. De plus, ces dépliants ne sont pas distribués dans les lieux qui ne dépendent pas de la ville (centres d'action sociale, CAF...). Les violences faites aux femmes est nommée « cause nationale en 2010 ». Alors que l'État a mis à disposition ce dépliant, la ville ne peut-elle pas aussi publier sa propre communication à ce sujet ? L'intérêt pourrait être double : d'un point de vue quantitatif, il viendrait compléter le faible stock de dépliants de la préfecture. D'un point de vue qualitatif, la publication d'un dépliant informatif à l'échelle de la ville, permettrait d'informer de manière plus précise les rouennais (es) sur les structures en place sur la ville.</p> <p>L'hébergement d'urgence est encore problématique à Rouen, car les places sont insuffisantes. Aujourd'hui, seul SOS Crise qui dépend de l'œuvre Normande de Mères, permet l'accueil des victimes sur la ville. L'engagement des trois délégations (Saint-Étienne du Rouvray, Mont Saint-Aignan et Rouen), permettrait de mutualiser les moyens humains et financiers sur ces questions d'hébergement d'urgence.</p> <p>L'A.S.A.E. (Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf), est aujourd'hui la seule structure présente pour la prise en charge des auteurs de violences. Cela ne représente que 8 places pour toute la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf. La Ville de Rouen ne dispose d'aucune structure de ce genre, rendant impossible le placement des auteurs de violences. De plus, on observe que ce type de placement est long à mettre en œuvre, car il dépend d'une injonction de justice, ce qui fait qu'aujourd'hui à Rouen cet outil « d'éviction » des auteurs de violences n'est pratiquement pas utilisé. On opte d'avantage pour le placement de la victime. Déjà touchées en tant que victimes, ces personnes doivent en plus subir le départ du foyer avec toutes les difficultés que cela suppose (difficultés de mobilité, pas d'accès aux documents demandés, éloignement de l'école pour les enfants...).</p> <p>La mise en place d'un comité de pilotage d'Agglomération sur la question des violences faites aux femmes pourrait être initiée.</p> | | |
| Objectifs poursuivis | <ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser le grand public aux phénomènes de violences, -Former les agents et services municipaux à l'attitude à tenir en face de faits de violence établis, -Aider au suivi des femmes victimes de violences, par l'identification de lieux d'accueil, de dialogue et de relogement, -Prévenir la récurrence par un suivi des auteurs de violences, -Mettre en place une convention CASA / Ville pour les questions de logement d'urgence. | | |
| Partenaires associés | Justice Ville de Rouen Préfecture C.A.P.S. CG 76 – D.A.S. | Police Nationale Bailleurs sociaux Maison des Avocats CIDFF C.C.A.S. Rouen | A.V.I.P.P Maison de la Justice et du Droit CASA CESC – Education Nationale |
| Responsables du suivi de l'action | DSCS, Ville de Rouen ou Conseil Général 76 | | |
| Public bénéficiaire | Ensemble de la population rouennaise, femmes victimes | | |
| Moyens engagés | Moyens municipaux, du tissu associatif, financements de l'état, du conseil général 76. | | |
| Elus associés | Adjoint au maire chargé de la sécurité, Adjoint au maire chargé des droits de femmes, de la lutte contre les discriminations et de la citoyenneté Adjoint au maire chargé de l'action sociale | | |
| Méthodes développées | -création et diffusion d'un guide d'information, -mise en œuvre de formations réalisées par des travailleurs sociaux à destination des employés municipaux, -campagnes de communications dans les lieux appropriés. | | |
| Indicateurs d'évaluation | Evolution des statistiques Nombre et qualité des actions réalisées | | |

| | | | |
|--|--|--|---|
| FICHE ACTION 12 | Lutter contre les addictions chez les jeunes adultes | | |
| Pilotage | Ville de Rouen (D.T.P., D.T.E - Jeunesse) Association « La Boussole » | | |
| Constat | <p>Depuis trois ans désormais, plusieurs constats effectués sur le terrain et études tendant à démontrer une hausse de la consommation d'alcool chez les jeunes, à tout le moins une modification importante dans les modalités de cette consommation.</p> <p>Si cette dernière paraît moins fréquente, elle apparaît par contre beaucoup plus prononcée lorsqu'une occasion festive se présente (phénomène du « binge-drinking »).</p> <p>En outre, des phénomènes de rassemblements donnant lieu à une forte consommation d'alcool sur l'espace public (notamment les veilles de vacances scolaires) sont constatés, avec de nombreux cas d'ivresses publiques.</p> <p>Il semblerait également qu'une féminisation de la pratique soit en fort développement.</p> <p>Or, ces comportements, outre qu'ils sont la cause de nuisances nocturnes et d'actes de délinquance, ne doivent pas rester banaux. C'est à leur rencontre qu'une démarche de prévention et d'éducation doit être initiée au niveau municipal, avec l'aide des services compétents de l'Etat et la participation d'acteurs associatifs.</p> <p>Enfin, l'apparition dans les lycées rouennais de cocaïne et d'héroïne, alliées au cannabis, pose de multiples questions préventives.</p> | | |
| Objectifs poursuivis | Lutter contre les addictions chez les jeunes (14-25 ans) en mettant en place une politique de prévention municipale. | | |
| Partenaires associés | DDCS Police Nationale CRES CH Rouvray Ville de Rouen (DTE) | Associations étudiantes Services de la Ville de Rouen Education nationale (CESC) Service addictologie CHU | Préfecture Syndicats professionnels Maison de l'adolescent Atelier Santé Ville |
| Responsables du suivi de l'action | Direction de la Tranquillité Publique | | |
| Public bénéficiaire | Jeunes de 14 à 25 ans | | |
| Moyens engagés | Moyens de la Ville Conseil Général 76 Moyens de l'ARS FIPD | | |
| Elus associés | Adjoint au maire chargé de la sécurité Adjoint au maire chargé de la santé | | |

| | |
|---------------------------------|--|
| | Adjoint au maire chargé de l'action sociale Adjoint au maire chargé de la vie scolaire |
| Méthodes développées | -Présence humaine de terrain lors des rassemblements, afin de les sécuriser et de sensibiliser sur les risques d'une trop forte consommation d'alcool, -Campagnes d'information et de communication dans les lieux adaptés (lycées, établissements d'enseignement supérieur, épiceries, établissements de nuit), -Interventions dans les établissements scolaires (lycées et supérieur), -Présence et sensibilisation lors des manifestations sportives (actions « sport et santé », Direction de la Vie Sportive |
| Indicateurs d'évaluation | -Statistiques de la Police Nationale -Nombre de jeunes sensibilisés -Analyses qualitatives des retours enregistrés sur les campagnes d'information |

| | | |
|-----------------------------|--|-----------------------------|
| FICHE ACTION 13 | Lutter contre l'absentéisme scolaire | |
| Pilotage | - Éducation Nationale, Coordonnateurs REP - DSCS, DTE, Ville de Rouen - Délégués du Préfet (rives Droite et Gauche) | |
| Constat | <p>Dans la lignée du premier Contrat Local de Sécurité de la Ville de Rouen, signé en 1999 pour une durée de 5 ans, une première action de mise en réseau des acteurs éducatifs, associatifs et sociaux avait été menée.</p> <p>Cette action s'est concrétisée par la signature d'une convention entre les trois collèges des Hauts de Rouen et la Ville (décembre 2003), relative à la prévention de l'absentéisme scolaire et au suivi des élèves décrocheurs vis-à-vis de l'obligation d'assiduité scolaire.</p> <p>Les objectifs étaient alors très simples : il s'agissait d'éviter, par le biais de l'absentéisme, que des jeunes ne tombent progressivement dans la délinquance. L'axe qui consistait à accompagner les familles et les parents en face de leur enfant en échec scolaire n'était pas non plus oublié.</p> <p>Concrètement, les moyens humains mis en œuvre étaient ceux déployés par la Ville avec les médiateurs de son équipe Prévention, aidés par le dispositif des adultes relais et, évidemment, l'activité des acteurs associatifs et des personnels de l'éducation nationale.</p> <p>Si d'autres dispositifs (PRE, Cellules de veille) ont progressivement été créés, se complétant utilement aux réseaux existants, il convient néanmoins par la présente fiche action de réactiver et de formaliser le fonctionnement du dispositif évoqué plus haut. Un état des lieux devra d'ailleurs être réalisé afin de redéfinir si nécessaire l'orientation des actions.</p> <p>Afin d'éviter le recours aux conseils de discipline, des sanctions à plus grande portée éducatives pourraient être mises en place. Ainsi des « stages », tels qu'ils sont pensés dans le cadre d'une mesure de réparation peuvent être proposés. Il s'agit de faire faire à l'élève une activité en rapport avec sa faute, afin qu'il en comprenne le sens. Le rôle de la mairie sur une telle démarche, pourrait être de repérer, de former et proposer des « tuteurs » au sein de différents services de la ville (manuels et culturels). De nouveaux « tuteurs » permettraient de répondre au mieux au principe de réactivité, qui est d'apporter une réponse cohérente et rapide à tout acte répréhensible de la part d'un élève, afin que ce dernier prenne conscience de sa faute sur l'instant, de développer des réflexes de la part des directeurs d'établissement, qui pour le moment n'utilisent que très peu ce genre de dispositifs (offre encore peu visible et trop rare).</p> | |
| Objectifs poursuivis | <ul style="list-style-type: none"> - Faire baisser le taux d'absentéisme scolaire, - Éviter la rupture scolaire, - Rédiger et faire signer une Charte de la Veille Educative, - Etendre la convention « absentéisme » aux établissements de la rive gauche, | |
| Partenaires associés | Médiateurs de la Ville | Collèges des Hauts de Rouen |

| | | |
|--|--|---|
| | Inspection académique Collèges de la rive gauche Travailleurs sociaux associatifs PJJ | Réseau associatif Services de la Ville Conseil Général 76 |
| Responsables du suivi de l'action | Responsable équipe Prévention – SCT / DSCS | |
| Public bénéficiaire | Population scolarisée des Hauts de Rouen (collèges principalement) | |
| Elus associés | Adjoint au Maire chargés de la sécurité Adjoint au maire chargé de la vie scolaire | |
| Moyens engagés | -Moyens de l'équipe Prévention de la Ville de Rouen -Réseau associatif des hauts de Rouen et de la rive gauche -Moyens de l'inspection académique et des collèges. | |
| Méthodes développées | -Tenue régulière de réunions d'une cellule de veille associant la Ville, les collèges des Hauts, de la rive gauche et les acteurs associatifs, -Présence et passage quotidiens des médiateurs dans les établissements scolaires (y compris primaire), pour des prises de contacts et des échanges, -Prise en charge des jeunes dans le cadre de la convention « absentéisme scolaire » signée entre la ville et les collèges en décembre 2003, -Prise de contacts avec les parents des élèves décrocheurs, notamment par des visites directes à leur lieu d'habitation, -Travail de réseau permanent avec la MJD, la MEF, les associations (AREJ, Fraternité Banlieue, etc...) afin d'assurer un suivi des élèves concernés. | |
| Indicateurs d'évaluation | -Statistiques annuelles de l'Education Nationale, -Nombre d'élèves pris en charge dans le cadre de la convention avec les collèges, -Nombre de contacts pris avec les parents, -Rapports d'activités axés sur une analyse qualitative de l'évolution de la situation | |
| Indicateurs de résultat | Hausse ou baisse des statistiques de l'absentéisme scolaire | |

| | |
|-----------------------------|--|
| FICHE ACTION 14 | Mobiliser et coordonner les partenaires intervenant auprès des personnes prostituées |
| Pilotage | DSCS – CCAS, Ville de Rouen |
| Constat | <p>Historiquement et depuis une dizaine d'années, la prostitution de rue est très présente à Rouen, notamment sur les boulevards de la rive droite. Cette activité, qui n'est pas illicite, pose pour autant un certain nombre de questionnements aux autorités publiques en matière de suivi social.</p> <p>Le travail de lutte contre le proxénétisme étant mené par la Police Nationale, il n'est pas question ici de se substituer aux autorités compétentes ni de prétendre mettre fin au phénomène, mais plus simplement de tenter une action de terrain permettant de proposer une coordination entre les acteurs pour faciliter le suivi social ou sanitaire des personnes qui le souhaitent.</p> <p>Ce travail social devra permettre de proposer aux personnes prostituées des opportunités différentes dans leur choix de vie, pour celles qui seront volontaires.</p> <p>Au regard du réseau associatif en place, on peut observer que celui-ci est assez faible. L'action de Médecins du Monde est sanitaire, elle n'offre pas un support permettant de favoriser un suivi social. Le Mouvement du Nid, pour sa part, pense son action avec pour objectif la sortie de la prostitution.</p> <p>Aujourd'hui, aucune coordination n'existe entre les acteurs associatifs et institutionnels sur le territoire de la commune. C'est-à-dire, qu'il n'existe ni actions ni réflexions coordonnées afin de favoriser l'accès au droit commun; ou encore limiter les risques auxquels cette population est confrontée (risques sanitaires et sociaux, risques de violences...). Plusieurs idées peuvent être étudiées, afin de limiter les risques qu'engendre cette activité.</p> <p>Ainsi, il serait possible de favoriser le tissu associatif, en coordonnant le réseau d'acteurs déjà en place, mais aussi en y intégrant de nouveaux, qui seraient d'avantage axés sur les questions de droits communs.</p> <p>L'idée est donc d'atteindre la population prostituée de Rouen, à travers un réseau associatif et institutionnel efficace, à une chaîne d'acteurs sociaux leur permettant l'accès au droit commun, aux soins, à des logements sécurisés, d'assumer le choix d'une sortie de la prostitution et une autre orientation professionnelle.</p> <p>Enfin, la réalisation de supports de communication, tant en direction de la population prostituée que des clients doit être mise en œuvre.</p> |
| Objectifs poursuivis | - Coordonner le réseau d'acteurs institutionnels et associatifs susceptibles d'intervenir auprès des personnes prostituées pour faciliter l'accès aux services de droit commun. |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>- Informer la population et la clientèle, via des campagnes d'information, sur le phénomène de prostitution.</p> <p>- S'appuyer sur le diagnostic effectué en 2010 par la délégation régionale aux droits des femmes et les préconisations qu'il contient (accès au droit, éducation à la santé, autonomisation, fédérer les acteurs locaux),</p> <p>- Mettre en place une convention CASA / Ville pour les questions de logement d'urgence pour les personnes prostituées souhaitant rompre avec leur activité.</p> | |
| Partenaires associés | Associations de prévention Police Nationale Services municipaux | Travailleurs sociaux CASA Conseil Général 76 |
| Responsables du suivi de l'action | Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale | |
| Public bénéficiaire | Population rouennaise et population prostituée | |
| Moyens engagés | <p>- Moyens municipaux</p> <p>- Conseil Général 76</p> <p>- Moyens des associations</p> <p>- Moyens de l'Etat (ARS, Délégation aux Droits des Femmes)</p> | |
| Elus associés | Adjoints au Maire chargés de la sécurité, des affaires sociales, des droits des femmes, de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations ; et de la santé publique. | |
| Méthodes développées | <p>- Création d'outils d'information à destination des personnes prostituées et des acteurs</p> <p>- réunions d'un groupe de travail « réseau »,</p> <p>- mise à disposition de logements.</p> | |
| Indicateurs d'évaluation | <p>- Nombres de prostituées suivies et rencontrées (sachant que par définition les personnes ne se présentent pas par cette porte d'entrée),</p> <p>- Rapports qualitatifs retraçant le travail de terrain effectué.</p> | |

| | |
|--|---|
| FICHE ACTION 15 | Offrir des animations sportives au jeune public rouennais |
| Pilotage | Ville de Rouen (D.V.S.) |
| Constat | <p>Au travers des activités et animations sportives qu'elle propose, notamment à un jeune public (4-13 ans), la Ville de Rouen (Direction de la Vie Sportive) rend un service éducatif et formateur fort à la jeunesse de sa ville.</p> <p>Ce service contribue ainsi, indirectement, à la prévention de la délinquance en permettant d'insérer les jeunes rouennais dans un ensemble d'activités sportives et sociales, notamment lors des vacances scolaires.</p> <p>Ainsi, c'est au travers du « Village des sports » que prend corps cette démarche.</p> |
| Objectifs poursuivis | <p>- Permettre l'accès au « sport pour tous » en faisant vivre aux jeunes rouennais des initiations aux sports qu'ils ne pratiquent pas ou qu'ils ne peuvent pas pratiquer habituellement. Cela suggère un concept d'ouverture culturelle aux Activités Physiques et Sportives.</p> <p>- Permettre aux clubs sportifs rouennais de se promouvoir en amenant les non licenciés à prendre une licence dans un club.</p> <p>- Faire connaître aux rouennais les différents lieux de pratique des clubs et, de facto, les différents équipements de la Ville.</p> |
| Partenaires associés | <p>Ressources internes : DVS (ouverture dossier de communication, personnel pédagogique et technique, DMP (livraison et reprise du matériel), DCI (élaboration des supports de communication, article Rouen Magazine, relations presse), DAP/DMP/DRP (transmission des informations via le VDS au grand public), DTE (inscriptions éventuelles des ACCEM publics, transmission des informations à destination des écoles, du Conseil Municipal des enfants et du public), DPV (mise à disposition d'un véhicule)</p> <p>Ressources externes : Les clubs sportifs, l'Education Nationale : les CPC, CPD, enseignants du primaire, les médias : Paris Normandie, radios locales éventuellement (France Bleue)</p> <p>Expertise : Sécurité, incendie, accessibilité, risques majeurs : DDD, Responsable Hygiène et sécurité : DVS, Assurance et responsabilité : DAJ, Manifestations publiques/événementiel : DRP, DAP, DMP</p> |
| Responsables du suivi de l'action | Ville de Rouen – Pôle Développement et Attractivité – Directeur de la Vie Sportive |
| Public bénéficiaire | <p>Jeunes rouennais âgés de 4 à 13 ans</p> <p>3881 entrées enfants sur 25 journées Village des Sports</p> <p>2250 enfants différents d'inscrits sur 25 journées Village des Sports</p> |
| Elus associés | Adjoints au Maire chargé des Sports, Adjoint chargé de la Jeunesse, de la Vie étudiante, des |

| | |
|---|--|
| | relations internationales, des nouvelles technologies et des manifestations publiques, Adjointe chargée des écoles. |
| Moyens engagés | Personnel de la Direction de la Vie Sportive Personnel des clubs sportifs |
| Méthodes développées | Manifestations de terrain |
| Indicateurs d'évaluation et de résultats | Hausse ou baisse de la fréquentation des manifestations Hausse ou baisse du nombre de licenciés dans les clubs sportifs |

Fait à Rouen, le 2011, en 8 exemplaires originaux,

Suivent les signatures,

Valérie FOURNEYRON,
Député-maire de Rouen

Didier MARIE,
Président du Conseil Général de Seine-Maritime

Rémi CARON,
Préfet de Seine-Maritime,
Préfet de la Région Haute-Normandie

Michel SENTHILLE,
Procureur de la République de Rouen

Marie-Danièle CAMPION
Recteur de l'Académie de Rouen